



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 21 novembre 2014

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Notifications</i>	3
<i>La mise en oeuvre de la sixième réforme de l'Etat par la Commission communautaire française</i>	
<i>Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente</i>	3
<i>Discussion</i>	5
 (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, M. Michel Colson, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Caroline Persoons, M. Pierre Kompany, M. Serge de Patoul)	
<i>Questions d'actualité</i>	
• <i>Le respect des règles de concertation sociale à la Haute Ecole Lucia de Brouckère</i> <i>de M. Michaël Verbauwhede</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement</i>	15
 (Orateurs : M. Michaël Verbauwhede et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	

- *La position exprimée par la ministre flamande Liesabeth Homans au Parlement flamand, relayée par la presse ce mercredi 19 novembre*

de M. Alain Maron

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 16

(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

La mise en oeuvre de la sixième réforme de l'Etat par la Commission communautaire française

Discussion (suite)..... 17

(Oratrices : Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, Mme Céline Fremault et Mme Cécile Jodogne, ministres, M. Alain Maron, M. Michel Colson et M. André du Bus de Warnaffe)

Clôture..... 23

Annexes..... 24

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 10 h 09.

*M. Jamal Ikazban prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 7 novembre 2014 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Corinne De Permentier, pour raisons de santé ;
- M. Jacques Brotchi, M. Willem Draps, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Joëlle Maison, Mme Catherine Moureaux et M. Mohamed Ouriaghli, Mme Mahinur Ozdemir
- et M. Rudi Vervoort, en mission à l'étranger.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 14 novembre 2014, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 21 novembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Avec plusieurs collègues, j'avais déposé une demande de modification de l'ordre du jour pour cette séance. En l'absence de quorum, je la retire.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous venons donc d'attendre trois quarts d'heure pour rien ! La séance devait commencer à 9h30 et il est à présent 10h15. Le public et les députés ont attendu vainement que la majorité dispose d'un quorum pour faire passer en urgence un texte qui aurait dû être déposé par le gouvernement !

Ce texte est en réalité une fausse proposition. Il relève du travail gouvernemental et a sans doute été rédigé dans les cabinets et pas ici, sauf le respect que je dois à M. Colson.

En ces circonstances, ce dépôt en urgence est un procédé assez discutable, car il court-circuite les procédures. En outre, vous avez fait attendre les gens pendant trois quarts d'heure pour rien !

Mme la présidente.- Qui désignez-vous par ce "vous" ?

M. Alain Maron (Ecolo).- La majorité !

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je m'associe à ce qui vient d'être dit. Je regrette ce pénible début de matinée. Je ne comprends pas pourquoi on en arrive à adopter cette procédure de travail fort critiquable, surtout à l'entame de cette législature. J'espérais que nous travaillerions de manière

beaucoup plus sérieuse et sereine au sein de cette assemblée.

L'opposition n'agit pourtant pas de manière tapageuse et inutile. Le travail parlementaire doit être respecté et, ce matin, cela n'a pas été le cas.

Mme la présidente.- Je suis aussi désolée que vous. J'attache beaucoup d'importance au respect des procédures, de l'institution parlementaire et de nos collègues présents depuis 9h30. Nous étions déjà fort nombreux avant le début officiel de cette séance.

Cela dit, ma tâche consiste à faire respecter les règles. Vous auriez été d'ailleurs légitimement le premier à calculer le nombre de députés présents.

Je signale par ailleurs qu'une modification de l'ordre du jour en urgence demandera toujours une certaine présence. Je transmettrai ce message aux absents.

COMMUNICATIONS

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIXIÈME RÉFORME
DE L'ÉTAT PAR LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- À la suite de sa décision du 3 novembre 2014 de consacrer la présente séance à un débat relatif à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État par la Commission communautaire française, et conformément à l'article 43.3 du Règlement, le Bureau élargi a décidé du canevas suivant :

Premièrement, nous entendrons l'exposé de la ministre-présidente, Mme Fadila Laanan.

Les orateurs mandatés par les groupes politiques reconnus auront ensuite un temps de parole de 30 à 40 minutes. Ceux-ci interviendront dans l'ordre suivant : MR, PS, Ecolo, FDF, cdH.

Les orateurs non mandatés disposeront, quant à eux, de dix minutes.

Une interruption pour permettre au gouvernement de préparer ses réponses aura ensuite lieu et enfin nous entendrons les réponses du gouvernement et les répliques des orateurs.

EXPOSÉ DE MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- C'est avec beaucoup de plaisir que je vous présente aujourd'hui l'état d'avancement des travaux du gouvernement francophone bruxellois concernant le transfert de compétences prévu dans le cadre de la sixième réforme de l'État et des accords de la Saint-Quentin bis.

Outre le juste financement de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française, l'un des points importants pour Bruxelles dans la sixième réforme de l'État est le choix opéré par les négociateurs francophones de privilégier un transfert de compétences, mais surtout de moyens structurels, vers la Commission communautaire commune plutôt que vers la Commission communautaire française. Ce choix résulte de la volonté des négociateurs francophones de privilégier le fait régional au fait communautaire, ainsi que d'assurer la cohérence des politiques de santé publique à Bruxelles.

Ce choix implique la nécessité de faire migrer vers la Commission communautaire commune le plus grand nombre possible d'institutions de la Commission communautaire française concernées par la réforme de l'État. D'un point de vue budgétaire, cela représente une enveloppe d'environ 105 millions d'euros, transférés par le pouvoir fédéral pour ces institutions. Si c'est une nécessité, c'est parce que la Commission communautaire française ne bénéficie pas du financement structurel pour l'exercice de ces compétences et qu'elle ne peut dès lors pas assurer le financement de ces politiques à moyen terme.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi, au nom du gouvernement francophone bruxellois, de remercier chaleureusement les services de l'administration francophone bruxelloise pour l'excellent rapport que celle-ci a réalisé et qui vous a été communiqué mercredi.

(Applaudissements)

Je tiens également à remercier les équipes des cabinets de mes collègues Mmes Fremault et Jodogne pour la mise en œuvre de la procédure.

Ce rapport présente de manière complète le travail déjà réalisé par l'administration pour garantir que le transfert de compétences se passe au mieux et n'ait aucun impact pour les patients ou les usagers.

Ce rapport offre un cliché complet de la situation actuelle, une liste de l'ensemble des institutions concernées par la sixième réforme de l'État, ainsi que les points d'attention concernant le volet migration des institutions vers la Commission communautaire commune. Il couvre l'ensemble des transferts de compétences concernant la Commission communautaire française. Cela va d'institutions comme les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS) aux conventions de revalidation, en passant par le Tourisme, les infrastructures sportives, etc.

L'objectif de mon intervention n'est pas de m'étendre sur le contenu du rapport de l'administration, mais plutôt de vous présenter les grandes lignes du protocole d'accord conclu entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française. Ce protocole a été approuvé mercredi par le gouvernement bilingue, et jeudi par le gouvernement francophone bruxellois.

Il traduit la volonté des deux gouvernements de mettre en œuvre une démarche visant à inciter les établissements concernés établis en Région bilingue de Bruxelles-Capitale et considérés, en raison de leur organisation, comme appartenant exclusivement à l'une des Communautés, à migrer vers la Commission communautaire commune avant le 31 décembre 2014. Les institutions appelées à migrer vers la Commission communautaire commune relèvent des secteurs suivants :

- secteur des personnes âgées : 46 maisons de repos, dont 30 maisons de repos et de soins, ainsi que deux centres de soins de jour ;

- secteur des conventions de revalidation, conventions entre l'Institut national d'assurance maladie invalidité (Inami) et des institutions pour la prise en charge d'un besoin de soins particuliers, sans qu'aucun agrément n'y soit lié : 23 conventions sont concernées ;
- secteur de la santé mentale : cinq initiatives d'habitations protégées (IHP) ;
- secteur de la première ligne de soins : un service intégré de soins à domicile (SISD) et un réseau local multidisciplinaire (RLM).

La date butoir du 31 décembre 2014 s'explique par les dispositions reprises dans la loi spéciale de financement approuvée le 6 janvier 2014. Celle-ci prévoit que si les institutions deviennent bilingues avant le 31 décembre 2014, le financement accompagne la migration et l'accord du Collège réuni n'est pas nécessaire.

Si la migration s'opère entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015, le financement suivra également la migration de l'institution, mais celle-ci ne sera effective qu'après l'accord du Collège réuni. Enfin, il faut souligner qu'au-delà du 31 décembre 2015, les institutions pourront toujours demander à être agréées par la Commission communautaire commune, mais cette dernière ne sera pas associée à un transfert de moyens concomitant.

Pour en revenir au protocole, celui-ci prévoit pour l'essentiel l'engagement de la Commission communautaire commune de procéder aux adaptations légales et réglementaires nécessaires à garantir la sécurité juridique des institutions qui décideront de migrer de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune avant le 31 décembre 2014.

Ces adaptations à la réglementation bilingue visent à rencontrer les objectifs suivants :

- conformément à la déclaration de politique générale de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française ; le *standstill* juridique et financier lors du basculement des institutions ;
- la simplification administrative ;
- le cas échéant, pour les secteurs normés, le maintien dans la réglementation bilingue de l'agrément octroyé au niveau monolingue ;
- le cas échéant, pour les secteurs normés, l'octroi d'une période transitoire pour le respect des normes bilingues ;
- la reprise dans la réglementation bilingue des accords de principe octroyés aux institutions par la Commission communautaire française.

Par ailleurs, le protocole reprend des dispositions relatives à l'emploi, dont le respect des règles d'emploi des langues en matière administrative, relatives au caractère bilingue des institutions relevant de la Commission communautaire commune.

Le bilinguisme externe des institutions sera réclamé, sans tendre vers un durcissement des conditions d'agrément et de contrôle quant à l'emploi des langues. Il s'agira, dès lors, de garantir la communication publique dans les deux langues, française et néerlandaise, en ce compris le bilinguisme des statuts, des conventions, des sites internet, ainsi que la communication individuelle dans la langue de l'intéressé.

En outre, afin de faciliter la migration des institutions individuelles sur la base des principes édictés plus haut, un groupe technique d'accompagnement composé des administrations de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune d'une part, et des représentants des membres des gouvernements d'autre part, a été créé.

Les gouvernements se sont engagés à informer de leurs décisions les institutions concernées et leurs organisations représentatives dans les meilleurs délais et sur un mode concerté. D'ailleurs, les courriers le stipulant ont été transmis hier et ce matin.

Comme vous l'aurez constaté, les gouvernements des deux commissions communautaires et les administrations ont réalisé un travail considérable pour faciliter la migration des institutions concernées et garantir que cette migration n'ait aucun impact sur les patients et les usagers des services.

Mon gouvernement est maintenant prêt à répondre à toutes vos questions.

(Applaudissements)

DISCUSSION

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Les accords de la Sainte-Émilie ont réorganisé la répartition des compétences entre les entités francophones. La promotion de la Santé est désormais transférée de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers la Commission communautaire française.

La Fédération Wallonie-Bruxelles reste toutefois compétente pour les activités et services de médecine préventive destinés aux nourrissons, aux enfants, aux élèves et aux étudiants. Cette exception vise notamment la promotion de la Santé à l'école (service PSE), la vaccination, la promotion de l'hygiène dentaire dans les écoles et les programmes de dépistage, dont ceux des anomalies métaboliques et de la surdit  des nouveau-nés. Ces derni res comp tences ont  t  transf r es dans le cadre de la sixi me r forme de l' tat. Pour des raisons  videntes, la F d ration Wallonie-Bruxelles reste  galement comp tente pour les missions confi es   l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et pour le contr le m dico-sportif.

Les comp tences de la F d ration Wallonie-Bruxelles en mati re de promotion de la Sant  transf r es   la Commission communautaire fran aise incluent les centres locaux de promotion de la Sant , les services communautaires de promotion de la Sant  et les campagnes d' ducation   la Sant , les programmes de d pistage des cancers du sein et du c lon, la v rification des certificats de naissance et d c s, dans le cadre des missions de statistiques publiques en vue de la surveillance et de la protection de la sant , l'agr ment des services externes de pr vention et de promotion au travail, l'inspection de l'hygi ne et la pr vention de la tuberculose et des assu tudes.

Les transferts li s   la r forme de l' tat ont d but  en juillet dernier et sont pr vus pour janvier 2015. Nous sommes donc entr s dans une p riode charni re qui aura permis, je l'esp re, des concertations entre la F d ration Wallonie-Bruxelles, la R gion wallonne et la Commission communautaire fran aise.

Madame la ministre-pr sidente, pourriez-vous nous  clairer sur la mise en  uvre des comp tences transf r es ? En effet, expos  aux nombreux d fis de la R gion en termes d'acc s aux soins, le secteur de la promotion de la Sant  exprime de l gitimes pr occupations durant cette d licate p riode de transition.

Les associations du secteur de la promotion de la Sant  ont-elles  t  contact es ? Sont-elles tenues r guli rement inform es ?

Dans votre programme de politique g n rale, vous disiez : "Les programmes d'action en promotion de la Sant  sont d crits par voie de programme quinquennal. Celui-ci d crit les strat gies d'action et les publics prioritaires, ainsi que les probl matiques de Sant  prioritaires   traiter. Une r flexion sera men e sur les organes et les modalit s de d finition des futurs programmes".

Vous n'ignorez cependant pas que dans le cadre de la r forme du secteur de la Sant , le gouvernement de la F d ration Wallonie-Bruxelles a fait une  valuation des dispositifs, soit les diff rents  l ments constitutifs de la politique de la promotion de la sant  : programmes quinquennaux et op rationnels, services agr es, dispositions d cr tales. Le rapport de cette  valuation dresse une s rie de constats et de recommandations :

- l' laboration d'un code de sant  en Communaut  fran aise, *ex novo*, reprenant l'ensemble des textes et principes en la mati re ;
- la cr ation d'un nouvel organisme d'int r t public (OIP) pour assurer un r el pilotage des politiques de Sant , soit une t che de pilotage, d'observation, de coordination et d' valuation.

Ce rapport pose des probl mes   diff rents niveaux, et en particulier en raison des vives pr occupations du secteur et du Conseil sup rieur de la promotion de la Sant , qui lui reprochent de ne livrer qu'une image r ductrice du secteur. On y rel ve des manquements, des lacunes, des incoh rences et des contradictions. Tous les acteurs du secteur et de l'administration n'ayant pas  t  impliqu s dans l'analyse, la validit , et m me la m thodologie du rapport, semblent devoir  tre revus.

  l' poque, une concertation fut annonc e dans un d lai de six mois. Au final, il semble que ni le code de la Sant , ni l'OIP n'aient vu le jour, pour cause de transfert de comp tences   venir, mais l' valuation a justifi  la programmation du programme quinquennal.

Mon propos, cependant, n'est pas de faire le proc s du pass , mais bien de comprendre ce qui subsiste, dans le contexte actuel, de l'objectif de code de sant  et de pilotage de ces politiques.

Notre int r t   tous est de mettre en  uvre le transfert de comp tences de la mani re la plus efficace et la plus coh rente possible, en concertation avec les acteurs de terrain.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la pr sidente.- La parole est   Mme Jamoulle.

Mme V ronique Jamoulle (PS).- Au nom de notre groupe, j'aimerais  galement remercier l'administration. De nombreux acteurs de terrain sont l gitimement inquiets face aux modifications qui interviennent. La fa on dont l'administration, vos cabinets et le Coll ge, se sont saisis du travail devrait permettre de les rassurer quelque peu. Il importe de continuer dans cette voie.

Le d bat institutionnel que nous abordons aujourd'hui est  videmment un sujet important. Outre le refinancement, la sixi me r forme de l' tat a clairement transform  le visage institutionnel de notre pays. La Commission communautaire fran aise ne fait pas exception dans ce processus, dont la mise en  uvre doit se faire rapidement.

Mais comme l'a dit Mme Moureaux à cette tribune il y a quelques semaines, la tuyauterie institutionnelle importe peu. C'est le résultat qui compte. Et c'est bien la recherche de résultats qui doit guider notre action, pour les personnes, institutions et associations concernées par les politiques touchées par cette réforme. Dans ce sens, ordonner, coordonner et mettre en cohérence est totalement indispensable. C'est là tout l'objectif du travail que vous nous avez exposé. Pour ce faire, vous nous annoncez une collaboration accrue avec tous les niveaux de pouvoir. Nous nous en félicitons.

Au vu des changements annoncés, des articulations ou réarticulations, il va cependant sans dire que c'est la garantie d'une certaine stabilité et d'une continuité qui préoccupe les acteurs de terrain. C'est d'ailleurs l'un des points essentiels de votre intervention : garantir un *standstill* juridique et financier aux structures.

Rappelons tout de même que le transfert de compétences s'est effectivement opéré dans un esprit de rationalisation, de cohérence et d'efficacité. Le basculement de certaines compétences vers le bicommunautaire est le seul rempart contre ceux qui voudraient opposer les Bruxellois en les affublant de force d'une sous-nationalité chaque fois qu'il importe de prendre des décisions en matière de Santé ou d'Aide aux personnes. La Commission communautaire commune est ainsi devenue l'institution essentielle de défense des droits des Bruxellois et de notre Région.

Vu l'importance des matières de la Santé et de l'Aide aux personnes pour les citoyens, il est primordial de maintenir et de renforcer les liens privilégiés entre entités, pour faciliter la vie des bénéficiaires et des prestataires. Il est tout aussi essentiel de maintenir un accès le plus large possible aux différentes prestations de soins ou d'aide aux personnes.

Il est impératif de garantir à nos concitoyens l'égalité financière ou socioculturelle de l'accès aux structures. Dans les négociations entre entités que vous avez menées à ce sujet, des points particuliers ont-ils été abordés ? Quels sont les moyens envisagés pour garantir cette accessibilité ?

En matière de politique en faveur des aînés, nous nous réjouissons de constater que vous vous emparez du dossier relatif au basculement des structures vers le bicommunautaire. Nous apprécions aussi que le collège veille à assurer la préservation des agréments et financements acquis par les structures actives sur le territoire de la Région. Il en va ainsi, par exemple, des conventions de revalidation et des initiatives d'habitations protégées.

Le groupe socialiste soutient que la priorité doit être donnée à la conception et à la mise en place d'un modèle de gouvernance assurant l'efficacité, l'objectivité et l'universalité du modèle actuel. Celui-ci garantit à chaque individu, quelle que soit sa situation personnelle, de bénéficier d'une intervention identique pour les soins.

Enfin, vous nous dites que le protocole traduit la volonté des deux gouvernements de mettre en œuvre une démarche visant à inciter les établissements concernés à migrer vers le bicommunautaire avant le 31 décembre 2014. Quels sont ces incitants ? Qu'envisagez-vous pour les encourager dans cette voie ?

Dans la manière de prendre nos aînés en charge, mon groupe veille également à apporter une réponse à la diversité, qu'elle soit culturelle, religieuse, philosophique ou d'orientation sexuelle. Ce point a-t-il été traité ?

Un autre aspect important de cette sixième réforme concerne la Politique des personnes handicapées. L'accord de gouvernement prévoit un renforcement de la transversalité. Le

transfert de compétences en la matière nous incite à travailler de concert avec tous les acteurs concernés, plus particulièrement dans un cadre bicommunautaire. Dans une optique de regroupement des outils, la mise en place d'une coupole spécifique est primordiale. Pouvez-vous nous en dire davantage sur cette coupole ? Comment sera-t-elle organisée et avec quels membres ? Concrètement, quel sera son rôle dans le processus institutionnel en cours ?

Enfin, pour relever ses multiples défis, l'une des ressources majeures de la Commission communautaire française a toujours été le secteur associatif, dont le travail a souvent permis la mise en œuvre des politiques qu'elle proposait. Dès lors, l'application de la sixième réforme de l'État doit absolument se dérouler dans un rapport de respect mutuel et de saine collaboration avec le secteur associatif. Comment ce dernier sera-t-il associé à cette application ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Je vous remercie pour l'organisation de ce débat. Le groupe Ecolo a déposé plusieurs interpellations sur la sixième réforme de l'État et sa mise en œuvre. Le Bureau élargi aura jugé opportun d'organiser un tel débat avec une présentation du rapport, ce dont je me réjouis. Le rapport en question est très complet et constitue une bonne base de réflexion pour notre discussion. Je remercie ceux qui y ont contribué dans les diverses administrations.

Nous attendions avec impatience de vous entendre sur la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, qui transfère de larges pans de compétences du pouvoir fédéral vers les entités fédérées. De prime abord, la Commission communautaire française n'était pas la plus concernée, mais à la suite de l'accord intrafrancophone de la Sainte-Émilie, nous héritons de matières aussi importantes que les structures d'hébergement des personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les soins de jour et de court séjour, les services gériatriques et spécialisés, les conventions de revalidation, ou encore la prévention et la promotion de la Santé.

Toutefois, nombre de matières héritées ou déjà gérées par la Commission communautaire française ne visent pas seulement les francophones de notre Région, mais tous les Bruxellois, qu'ils s'expriment en français, en néerlandais ou dans une autre langue.

La multiplication des acteurs institutionnels rend la cohérence de ces politiques plus qu'ardue. Nous avons épinglé cette difficulté pendant la précédente législature. Avec six ministres compétents pour la Santé en Région bruxelloise, tous niveaux de pouvoir confondus, il est en effet difficile de mettre en œuvre une véritable politique de santé publique sur notre territoire ; il est difficile d'avoir une vision globale et cohérente de cette matière. Cela vaut d'ailleurs pour toutes les politiques sociales.

Il y a plus d'un an, Ecolo et Groen ont organisé un colloque et déposé une série de propositions discutées avec les acteurs de terrain, les partenaires sociaux, etc.

Notre proposition était simple : profiter de la sixième réforme de l'État et des possibilités offertes par cette dernière et par l'accord de la Sainte-Émilie pour transférer un maximum de structures sociales et de la santé, voire leur totalité, à la Commission communautaire commune. Au sein de cette dernière, ces structures seraient gérées de manière paritaire ou multipolaire par un organisme d'intérêt public (OIP).

Quoi de plus absurde, en effet, qu'une personne âgée payant un tarif différent selon qu'elle est hébergée dans une maison

de repos francophone, néerlandophone ou bilingue, qu'un service soumis à des normes d'agrément différentes selon qu'il choisisse la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune ou la Vlaamse Gemeenschapscommissie, ou encore qu'une campagne à destination des Bruxellois sur l'alimentation saine rédigée uniquement en français ou en néerlandais ! Comme vous le savez, Bruxelles est en effet réputée pour son cosmopolitisme.

Nous vous avons déjà interrogée en juillet et en octobre à propos des choix du Collège quant à l'organisation de ces politiques. Si vous aviez alors clairement indiqué vouloir faire basculer ou migrer les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS) vers la Commission communautaire commune, vous étiez restée pour le moins discrète concernant les autres services.

Vous vouliez laisser toutes les portes ouvertes, même en ce qui concerne l'opportunité de rattacher le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), l'actuel bras armé de l'administration de la Commission communautaire française en matière de Politique d'aide aux personnes handicapées, au futur OIP de la Commission communautaire commune. Vous l'avez fait tant sur la manière dont cela pourrait se passer que sur l'horizon politique.

En effet, vous n'aviez pas dit ce qu'il faudrait idéalement faire ou non. Vous n'aviez pas vraiment répondu à notre question. Que vous nous disiez ne pas encore très bien savoir comment cela allait être fait, c'est compréhensible. En effet, l'option du *standstill* est la plus simple. En revanche, toute migration vers l'OIP demande une réflexion pointue quant à la méthodologie à adopter et suscite de nombreuses questions complexes.

Même sur l'avenir, la volonté, le désir et le scénario idéal, vous ne semblez aujourd'hui pas avoir encore tranché au sein du Collège. Vous l'avez peut-être fait de votre côté, Madame Laanan, mais cela ne semble pas être le cas au sein du Collège. Je sens bien que vos collègues ne sont pas d'accord entre eux sur cette question.

J'en veux pour preuve ce qui se passe lors des discussions budgétaires de la Commission communautaire française. Lorsqu'on pose cette question aux différents ministres concernés, on perçoit quelques petits bémols quant à l'horizon politique envisagé. Les avis sont partagés entre ceux qui souhaitent faire migrer certaines compétences vers la Commission communautaire commune et ceux qui préfèrent rester entre francophones bruxellois. Il semble donc qu'une certaine diversité de points de vue règne au sein de votre Collège. Peut-être démentirez-vous cette impression et allez-vous nous expliquer, ainsi qu'à l'administration et aux secteurs, que vous avez un horizon politique clair.

Vous le savez, nous sommes à quelques semaines de l'échéance importante du 1er janvier 2015. C'est la date à laquelle la loi spéciale de financement a décidé de cliquer la situation. Pour rappel, pour les associations qui sont transférées à la Commission communautaire commune avant cette date, le financement, de manière automatique, glissera aussi vers la Commission communautaire commune sans qu'il n'y ait rien d'autre à faire.

Par contre, après 2015, l'accord institutionnel est clair : on peut encore envisager de telles migrations, mais pour que le financement suive et que la migration soit effective, il faudra l'accord du Collège réuni de la Commission communautaire commune. Pourriez-vous nous rassurer sur le fait qu'il y a bel et bien un accord avec le Collège réuni pour toutes les migrations qui pourraient avoir lieu en 2015 ?

Pas plus tard qu'hier, vous avez signé un protocole d'accord avec la Commission communautaire commune. Prévoit-il que tout ce qui basculera dans la phase 2 - puisque vous n'êtes

pas prêts à tout faire lors de la phase 1 - se passera comme en phase 1 ? Clairement, le protocole d'accord intègre-t-il cette dimension d'accord systématique ? Tout ce qui basculera après le premier janvier sera-t-il accepté par le Collège réuni ?

Nous avons également un certain nombre de questions relatives aux inquiétudes des secteurs. Si vous avez répondu à certaines d'entre elles dans votre intervention, il me semble toutefois que des points d'interrogation subsistent.

Dans le cadre de la migration (avant le 31 décembre 2014 ou après), les associations et les secteurs seront-ils invités à demander un agrément à la Commission communautaire commune ? Au contraire, prévoyez-vous pour cela une automaticité ? Si demande d'agrément il doit y avoir, quelles contraintes administratives les associations et les secteurs devront-ils intégrer ? Le principe du *standstill* vous permet d'être rassurante sur cette question, mais j'aimerais que vous nous le précisiez davantage.

Une législation *ad hoc* va-t-elle être élaborée dans les politiques pour lesquelles il n'en existe pas à ce jour à la Commission communautaire commune ? Le protocole d'accord avec la Commission communautaire commune prévoit-il que, si une migration est opérée sans la législation adéquate, la législation de la Commission communautaire française s'applique, au moins de manière transitoire ?

Pour les services qui resteraient dans le giron de la Commission communautaire française, quelles sont les garanties de continuité quant au financement, étant donné les nouveaux paramètres de la loi spéciale de financement ? Comme vous le savez, l'enjeu est également budgétaire : moins vous faites basculer d'associations, plus, structurellement, cela coûtera cher à la Commission communautaire française par la suite.

Il s'agit d'un point important, étant donné le carcan budgétaire dans lequel fonctionne la Commission communautaire française : cette institution n'a pas de pouvoir fiscal et ne peut pas aller chercher de l'argent par ailleurs. Elle vit grâce à ses dotations, et son budget des voies et moyens est, par conséquent, assez facile à analyser. Il y a parfois des surprises, comme les deux millions d'euros consacrés au Tourisme en Communauté française, qui n'étaient pas prévus par la sixième réforme de l'État ! Néanmoins, on sait globalement à quoi s'attendre dans ce budget.

Comment gérer cette nouvelle situation ? Vous avez financièrement intérêt à la migration. Cela signifie que l'intention politique des personnes qui ont négocié la sixième réforme de l'État et la loi spéciale de financement est de maximiser la Commission communautaire commune et d'essayer de mettre tout au même endroit : dans cet OIP.

Souvent, la réponse qui nous est donnée lorsque nous déplorons votre manque de clarté quant à l'horizon politique et votre choix d'un basculement ou d'une migration à minima, c'est qu'autre chose n'est pas prévu par les accords, que ce n'est pas possible et que les services doivent absolument accomplir des démarches volontaires. Ces arguments technocratiques ne sont qu'un cache-sexe, à notre avis.

La vraie question concerne l'horizon politique. Souhaitez-vous, oui ou non, maximiser la Commission communautaire commune ? Si c'est le cas, les obstacles administratifs peuvent être levés assez rapidement. La meilleure preuve, c'est que la note de l'administration que vous nous avez transmise entrouvre des portes à ce niveau, même si elle ne prend pas d'engagement politique.

Par exemple, concernant la Politique des personnes handicapées, elle relève que le guichet unique prévu par la sixième réforme de l'État ne vise qu'à organiser la coopération

entre les entités destinataires de la compétence, et qu'il serait utile, dans un souci de simplification administrative, qu'il permette à l'ensemble des Bruxellois concernés d'obtenir toutes les aides à la mobilité via un seul service, sans qu'il ou elle ne doive remplir plusieurs demandes.

J'en viens à la Politique à destination des personnes âgées. Vous avez décidé de faire glisser les maisons de repos ainsi que les maisons de repos et de soins vers la Commission communautaire commune. Pourquoi, alors, maintenir les services d'aide ou de soins à domicile dans le giron de la Commission communautaire française ? Ne doivent-elles pas s'articuler dans une continuité d'aides et de soins aux personnes âgées ?

Il en va de même pour la santé mentale. Vous avez transféré l'hébergement et les initiatives d'habitations protégées vers la Commission communautaire commune, mais pas l'ambulatoire, c'est-à-dire pas les services de Santé mentale. N'est-ce pas une absurdité ?

Les services de première ligne sont impulsés à la Commission communautaire commune, mais les maisons médicales resteraient à la Commission communautaire française. Pourtant, les maisons médicales n'accueillent pas un public exclusivement francophone puisqu'elles sont ouvertes au public multilingue de Bruxelles, aux francophones comme aux néerlandophones. Quel est donc votre objectif ?

(Remarques)

Je pourrais multiplier les exemples de choix incompréhensibles. La solution envisagée pour les services actifs en matière de toxicomanie est l'un des pires. Ici, vous imaginez un dédoublement des structures. Des asbl vont devoir se dédoubler en une asbl organisée par la Commission communautaire commune et une autre organisée par la Commission communautaire française, pour conserver un double agrément. Pourtant, basculer l'intégralité de cette politique à la Commission communautaire commune permettrait de garder un unique agrément pour mener une politique cohérente sur Bruxelles.

Or, dans les accords de la Sainte-Émilie, une note de bas de page prévoit bien que "les institutions concernées par les transferts actuellement agréés par la Commission communautaire française sont dès à présent incitées à opter pour un agrément Commission communautaire commune".

Votre Collège est-il bien composé de membres du Collège réuni de la Commission communautaire commune ? L'accord de majorité de la Commission communautaire commune indique en effet qu'une "analyse de l'ensemble des politiques préventives, de promotion et de protection de la Santé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sera réalisée. Elle s'attachera à déterminer quels synergies ou transferts entre les entités monocommunautaires et bicommunautaires il y aurait lieu de préconiser afin de rendre ses actions plus lisibles et plus efficaces".

Au lieu de cela, vous inscrivez quatre millions d'euros à votre budget 2015 pour les opérateurs de promotion de la Santé. Or, selon eux, ce travail n'a de sens que s'il s'ancre dans un territoire. Si leur ancrage n'est plus celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il ne peut être que Bruxellois et donc bicommunautaire.

À nouveau, pourriez-vous nous éclairer sur les discussions que vous avez menées avec les autres entités, afin de mener une politique unique en matière sociale et de la Santé à Bruxelles ? Qu'avez-vous discuté avec la Commission communautaire commune ? Pourrions-nous connaître le détail de cet accord ou protocole d'accord ? Qu'avez-vous discuté

avec la Communauté flamande, potentiellement concernée, elle aussi ?

Si le choix de réaliser une migration a minima se confirme, comment allez-vous assurer la cohérence de ces politiques ? Si nous persistons, au fil des années, à distinguer des politiques francophones, néerlandophones et bicommunautaires à Bruxelles sur les mêmes secteurs, comment rendrons-nous l'ensemble cohérent, d'autant que la Conférence interministérielle (CIM) social-santé mise sur pied à cette fin sous la précédente législature semble désormais définitivement enterrée ?

Comment se passe le dialogue entre le Collège, les opérateurs de terrain et leurs représentants ? Il souffre clairement d'un déficit d'informations, qui inquiète les secteurs concernés : que va-t-il se passer ? Où va-t-on ? Chez qui ? Comment se prend la décision ? Comment serons-nous informés ? Autant de questions pour l'instant sans réponses.

La plupart des secteurs ne craignent pas nécessairement le changement, pour autant que l'on garantisse leur financement, leur cadre, etc. Ils sont même souvent rassurés à l'idée qu'ils pourraient être intégrés au sein d'un OIP bicommunautaire proposant une gestion paritaire, et être ainsi actifs sur l'ensemble de la Région bruxelloise. En effet, l'un des avantages de ce basculement est le passage d'une gestion par l'administration sous tutelle du ministre à une gestion paritaire intégrant les partenaires sociaux, mais aussi les représentants des usagers, les plus petites associations, les fédérations, etc.

En définitive, nous connaissons de prime abord peu d'acteurs susceptibles de paniquer à l'idée de dépendre d'un OIP bruxellois dans le giron de la Commission communautaire commune. En revanche, beaucoup s'inquiètent du manque d'informations. C'est pourquoi un certain nombre de leurs représentants sont aujourd'hui dans les tribunes.

Par ailleurs, comment se déroule le processus avec les partenaires sociaux plus traditionnels ? Ils sont sans doute en faveur de ce basculement, qui leur permettrait d'être associés, de façon plus fine, à la gestion de ces politiques. Ils le seront en tout cas dans le cadre de l'OIP de la Commission communautaire commune.

Les services administratifs de la Commission communautaire française sont aussi légitimement inquiets face aux bouleversements attendus, puisque certains changements sont induits par la réforme en soi, qu'un basculement soit opéré ou non. Néanmoins, on imagine que des services vont devoir être créés, scindés, fusionnés, transférés, basculés, etc. Il s'agit donc d'avoir une ligne et un horizon clairs, afin d'organiser l'information et la concertation avec les administrations.

Nous nous réjouissons que les choses semblent avancer, que vous mettiez en œuvre les accords institutionnels qui ont été signés - mais c'est bien le moins - et que vous respectiez, en gros, les accords intrafrancophones de la Sainte-Émilie. Ce que l'on vous reproche, c'est une certaine nébulosité - dont on espère qu'elle va se dissiper - concernant la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État et les questions relatives au basculement.

Les choses s'éclaircissent doucement en ce qui concerne le basculement ad minima prévu par les accords de la Sainte-Émilie. Pouvez-vous également lever définitivement le brouillard sur votre horizon politique et nous dire si ce Collège désire, oui ou non, mettre en place une politique sociale et de Santé cohérente et efficace dans l'OIP de la Commission communautaire commune, ou si chacun veut garder ses prérogatives et son pré carré, dans une perspective de scission de ces politiques entre les différentes administrations

et compétences ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- En préparant la séance d'aujourd'hui, je me suis remémoré les débats - et parfois les "non-débats" - qui depuis, l'annonce de la sixième réforme de l'État, ont animé tantôt le parlement régional ou l'assemblée bicommunautaire, tantôt notre assemblée.

Je me suis rappelé les six à neuf mois au cours desquels les Bureaux élargis de l'Assemblée de la Commission communautaire commune et du Parlement régional ont refusé tout dépôt d'interpellation sur ce sujet, sous le prétexte qu'on ne pouvait interroger ou interpellier les ministres sur leurs intentions.

Je me suis rappelé, une fois cet écueil surmonté, la réponse commune et extrêmement stéréotypée de tous les ministres, que ce soit en commission régionale des Affaires économiques et de l'Emploi ou, dans un cadre bicommunautaire, en Affaires sociales ou en Santé. Cette réponse pourrait se résumer en quelques mots : "Ne vous inquiétez pas et faites-nous confiance".

Je me suis rappelé la séance du 17 octobre 2013, en Assemblée de la Commission communautaire commune, soit quelque temps après l'annonce de l'accord dit "de la Sainte-Émilie", séance au cours de laquelle le ministre-président Rudi Vervoort s'est lui-même déclaré surpris par la conférence de presse des quatre présidents des partis francophones de la majorité institutionnelle : PS, MR, cdH et Ecolo. Ce jour-là, il avait d'ailleurs dépensé une énergie considérable pour calmer M. Vandebosch.

M. Maron s'étonne d'une éventuelle différence entre le gouvernement de la Commission communautaire française et celui de la Commission communautaire commune. De fait, cette différence existe : les Flamands siègent au gouvernement de la Commission communautaire commune et je vous rappelle qu'ils ne sont pas liés, eux, par les accords de la Sainte-Émilie.

Je me suis rappelé les interpellations au sein du Parlement francophone bruxellois qui - il faut en convenir - étaient plus nombreuses s'agissant de thèmes comme les difficultés des associations d'aide, notamment en lien avec le transfert des compétences ; l'accueil des compétence transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État dont l'évolution et la méthodologie furent décidées par le gouvernement, ainsi que les conséquences pour la Commission communautaire française ; l'avenir de cette institution ; les accords de la Sainte-Émilie et les transferts de compétences en matière de Santé. J'en passe, et des meilleures.

Je me suis aussi rappelé l'embarras de certains membres du gouvernement quant à l'interprétation à donner à la fameuse note en bas de page présente dans les accords de la Sainte-Émilie. Comme M. Maron l'a rappelé, celle-ci précisait que les institutions concernées par les transferts, agréées par la Commission communautaire française, étaient "incitées" à opter pour un agrément de la Commission communautaire commune. J'ai longtemps cherché à savoir ce que signifiait le mot "inciter". Et je rappelle à M. Maron qu'il s'agit uniquement des institutions concernées par les transferts.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est votre lecture...

M. Michel Colson (FDF).- Je n'ai pas négocié les accords de la Sainte-Émilie ! Je ne fais qu'en lire le texte.

Madame la ministre-présidente, votre gouvernement prend l'initiative de communiquer sur cette fameuse sixième réforme de l'État et sur le transfert de compétences qui en résulte. Mais le temps opératoire prévu par la loi spéciale de financement place votre gouvernement dans un échéancier extrêmement précis.

Vous nous annoncez qu'un protocole d'accord entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune vient d'être approuvé par les deux gouvernements. Pourquoi avoir privilégié un protocole d'accord plutôt qu'un accord de coopération, éventuellement à l'initiative de parlementaires de la majorité ? En effet, la force juridique d'un accord de coopération apparaît supérieure à celle d'un simple protocole d'accord.

Des incitants à la migration, au basculement, sont prévus par la loi spéciale de financement, laquelle stipule que, pour les institutions qui passent de la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune en 2014 encore, le financement suivra ; pour celles qui opéreront ce choix en 2015, le financement suivra également, mais moyennant l'accord des deux entités, Commission communautaire française et Commission communautaire commune ; à partir de 2016, enfin, les institutions qui souhaiteront migrer vers la Commission communautaire commune le feront sans transfert de moyens.

Dans le secteur des personnes âgées, sont concernées : 46 maisons de repos pour personnes âgées (MRPA), 30 maisons de repos et de soins (MRS) et 2 centres de soins de jour. La sécurité juridique dans laquelle ces institutions seront amenées à migrer sera capitale. Je note que 52,6 millions d'euros seront transférés à la Commission communautaire française pour leur financement, mais que le dernier budget technique de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) prévoit une dépense de 57,32 millions pour 2015, soit une différence significative de 4,7 millions d'euros. J'aimerais être rassuré sur ce point.

Je souhaiterais également des précisions sur la distinction établie entre :

- les institutions qui bénéficient d'un agrément monocommunautaire en bonne et due forme ;
- celles qui bénéficient d'un agrément provisoire ;
- celles qui ne sont pas encore opérationnelles au moment du transfert ou de la migration, mais qui disposent néanmoins d'un accord de principe valable de la part de la Commission communautaire française.

Dans la note qui nous a été transmise, il est dit que sur les 1.176 lits en accord de principe, 545 devraient s'ouvrir en 2015. Or, les budgets correspondant à ces nouveaux lits ne sont pas prévus dans les montants transférés par l'Inami. Comment seront-ils financés ?

Au niveau des conventions de rééducation fonctionnelle conclues par l'Inami avec des établissements spécifiques dans les différents secteurs de la réadaptation, 29 institutions reconnues ou agréées par la Commission communautaire française sont concernées en Santé (santé mentale, toxicomanie, etc.) ou en Politique des personnes handicapées. En la matière, si la loi spéciale de financement semble globalement favorable, le projet de budget a cependant réduit à zéro les compléments que la Commission communautaire française octroyait à ces institutions, ce qui ne va pas manquer de les plonger dans des difficultés budgétaires. Il s'agirait d'un montant de 330.000 euros en 2014. Pouvez-vous me le confirmer ?

Je note cependant qu'à la suite de la rencontre avec la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito), il est possible que les services scindent leurs activités en deux asbl, une monocommunautaire pour l'aspect ambulatoire et une bicommunautaire pour le domaine lié aux conventions conclues avec l'Inami.

Dans le secteur des initiatives d'habitation protégée (IHP), cinq associations sont concernées. La Commission communautaire française les agréeait et finançait leurs infrastructures, mais pas leur fonctionnement.

Le maintien du service intégré des soins à domicile (SISD), agréé par la Commission communautaire française, pose question, dans la mesure où les centres de coordination sont agréés et financés.

Il est, à nos yeux, extrêmement important que les institutions concernées et leurs organisations représentatives soient informées par les ministres compétents. Comme l'avait rappelé votre prédécesseur, M. Doukeridis, les institutions ne doivent pas être prisonnières, ou pire, victimes, de la complexité de notre système institutionnel.

Comment allez-vous procéder ?

Les inquiétudes concernent d'une part, les conséquences en matière de bilinguisme pour les institutions, et d'autre part, les incertitudes quant à la poursuite de leur financement.

Nous insistons pour qu'une explication claire sur le bilinguisme externe tel qu'il figure dans l'accord de majorité soit apportée. Il est en effet essentiel, pour les FDF, que ce bilinguisme externe soit appliqué sans tendre vers un durcissement des conditions d'agrément et de contrôle quant à l'emploi des langues.

La ministre-présidente nous a confirmé qu'il s'agira bien de garantir la communication publique dans les deux langues, française et néerlandaise, des institutions, en ce compris le bilinguisme de leurs statuts, conventions, sites internet, etc. Concrètement, et comme cela se pratique d'ailleurs aujourd'hui, ceci n'engendre aucune obligation de bilinguisme des membres du personnel de ces institutions, dont certains sont des agents contractuels subventionnés (ACS). Il y a là un enjeu non négligeable en termes d'emploi.

Il faudra expliquer de manière claire et précise l'obligation, pour les institutions, de renoncer à leur appartenance exclusive à une communauté, en l'occurrence à la Communauté française. En outre, cette démarche devrait demeurer volontaire. Un travail pédagogique s'impose auprès des associations, pour répondre à leurs légitimes inquiétudes.

Lors d'interpellations antérieures, il avait été fait allusion à une forme d'ingénierie, consistant, pour les asbl, à effectuer leur doublement en une asbl conservant l'agrément monocommunautaire et une nouvelle asbl bicommunautaire. Cette possibilité a-t-elle été évoquée dans le cadre du protocole que vous nous annoncez ? Un double agrément serait-il envisageable ?

Les secteurs s'inquiètent aussi de la pérennité des financements. Nous avons évoqué le principe de *standstill*. Nous savons aussi que la Commission communautaire française manquera de moyens. Peut-on en conclure pour autant qu'ils seront suffisants pour la Commission communautaire commune ?

La mise en œuvre de la sixième réforme de l'État est une étape importante qui conditionnera la réalisation de la déclaration de politique générale. À ce sujet, les FDF sont extrêmement soucieux d'une bonne information, objective et loyale, à l'égard des institutions. Mais au-delà de ces

dernières, ce sont, bien sûr, les usagers qui les fréquentent qui demeurent au cœur de nos préoccupations.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe des FDF*)

Mme la présidente. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Nous avons déjà abordé le transfert des compétences lié à la sixième réforme de l'État lors des débats budgétaires en commission ou à l'occasion de différentes interpellations en matière de Santé.

C'est, par contre, la première fois que nous consacrons une séance entière à ce sujet important. Nous espérons que cela permettra de clarifier certains points ou, à tout le moins et à court terme, de diminuer les zones d'incertitude et d'inconfort dans lesquelles évoluent aujourd'hui de nombreuses associations concernées par ce transfert de compétences.

Cette réforme de l'État a consacré Bruxelles dans son statut de Région à part entière, lui conférant plus d'autonomie - ce qui est une excellente nouvelle - et davantage de moyens - ce qui est également positif -. Hélas, ces moyens ne permettent pas de combler l'ampleur de nos besoins. Relevons donc le défi imposé par cette situation et développons davantage de créativité et de rigueur.

Ce transfert de compétences, même si il n'était pas voulu par le monde politique francophone, peut représenter une réelle opportunité. Cette opération permettra en effet de faire coller davantage les politiques aux réalités bruxelloises.

La ministre-présidente et son administration ont brossé un tableau assez complet des matières transférées. J'aborderai uniquement la promotion de la Santé et le Tourisme. M. Kompany évoquera les enjeux liés au handicap.

Mon propos tiendra en trois parties : les enjeux pour les Bruxellois, les ressources à disposition pour réussir ce transfert de compétences et une question complémentaire, à portée plus philosophique ou idéologique.

Abordons tout d'abord les enjeux pour les Bruxellois. Bruxelles constitue une mosaïque sociale, un carrefour de cultures, une capitale internationale, ainsi qu'un laboratoire intercommunautaire. Région souvent dédaignée par les deux autres grandes Régions du pays et ciment de la Belgique, Bruxelles est à la fois la ville de tous les possibles et de tous les extrêmes. Vous-même, Madame la ministre de la Santé, à l'occasion du débat budgétaire, rappelez que, si l'espérance de vie des Bruxellois ne cesse de croître, les inégalités en matière d'accès aux soins augmentent, elles aussi, continuellement.

Alors qu'une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) démontre que l'évaluation de notre système de soins nous place au sommet des pays européens, une autre étude des Mutualités chrétiennes démontre que les écarts socio-économiques, en termes d'espérance de vie, d'invalidité, de santé mentale et de soins préventifs, sont très grands et ont tendance à s'accroître.

De nombreux facteurs expliquent ces écarts. J'en pointerai un : le niveau de formation. Actuellement, les titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire ou secondaire inférieur reportent deux fois plus une visite médicale, pour raisons d'accessibilité financière, que les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. À Bruxelles, ce simple constat pointe du doigt un double enjeu : lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès aux soins de santé, en soutenant davantage la première ligne de soins, et en multipliant, entre autres, les maisons médicales.

Bruxelles, en tant que grande ville, connaît également les phénomènes de recrudescence de maladies telles que la tuberculose. Cette situation impose un système de dépistage performant et une prise en charge spécifique et suffisante, puisque la tuberculose évolue vers des formes multiples.

De plus, le niveau socio-économique de nos populations varie suivant les communes et a une incidence directe sur leur espérance de vie. En conséquence, et je me réfère ici à l'un des tableaux fournis par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, l'espérance de vie varie de quatre années suivant que l'on habite Molenbeek ou Uccle.

Les inégalités se manifestent aussi aux niveaux des admissions hospitalières pour les soins aigus, des troubles cardiaques, de la mortalité infantile, des bronchopneumopathies bronchiques obstructives.

Du côté de la prévention, les mêmes inégalités apparaissent. Le dépistage du cancer du sein ou du cancer du col de l'utérus est une démarche deux fois plus fréquente de la part des personnes relevant d'un niveau socio-économique supérieur. Tout comme les consultations dentaires préventives. On retrouve les mêmes disparités à l'égard de la consommation d'une nourriture équilibrée, moins riche en matière grasse et sucre rapide, davantage prisée par les personnes d'un niveau socio-économique élevé. Tout comme la pratique d'une activité physique régulière. Ce qui se traduit encore par de fortes disparités entre les communes.

Je prends le temps de développer ces différents aspects parce que l'on ne pourra pas mener de politique de Santé pertinente et efficace, c'est-à-dire visant à réduire les inégalités de santé, sans tenir compte de l'enjeu majeur que représentent l'amélioration de la formation et les politiques qui visent l'accroissement du niveau socio-économique des populations les plus fragiles.

Je pourrais d'ailleurs m'étendre, mais nous n'en avons pas le temps, sur les liens entre la Santé et l'Environnement, la Santé et le Logement, la Santé et la Mobilité, la Santé et l'Urbanisme, la Santé et la Culture. Bref, toutes ces composantes de notre ville qui font que l'on s'y sent en meilleure santé ou non. Tout cela plaide pour la mise en œuvre d'un plan de santé intégré, comme le prévoit la déclaration de politique commune.

Comment envisagez-vous la coordination avec vos collègues pour développer ce Plan de santé ? Quelles seront les différentes étapes de ce plan ? Quelle sera votre position vis-à-vis de votre collègue, Didier Gosuin, en charge de la santé mais à la Commission communautaire commune, qui a encore plaidé, voici deux jours, pour la mise en pied de ce Plan de santé bruxellois qui associera chacun et qui devrait voir le jour dans le courant de l'année 2015 ?

Concrètement, quelles sont les démarches réalisées par les gouvernements de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune pour favoriser une coordination et des synergies dans les répartitions monocommunautaires et bicommunautaires en ce qui concerne la promotion de la Santé, dans une optique de politique de Santé globale et transversale ?

Évidemment, toutes les compétences de Santé n'ont pas été transférées : les dispositifs de prévention mis sur pied par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ainsi que la médecine scolaire restent du domaine de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, nous savons que la médecine scolaire doit évoluer pour mieux rencontrer les problèmes de santé des élèves et étudiants bruxellois.

D'autre part, près de la moitié des services et programmes travaillent dans les deux Régions, bruxelloise et wallonne, de manière équilibrée. Cette réalité des activités menées en

promotion de la Santé demande d'assurer des collaborations ainsi qu'une cohérence des politiques entre Régions bruxelloise et wallonne, et Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quel processus comptez-vous mettre en place pour assurer cette cohérence entre entités fédérées ? À ce propos, envisagez-vous une collaboration avec votre collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'Enseignement ?

Je souhaite aborder maintenant la question des enjeux liés aux ressources dont nous disposons. Je distingue deux types de ressources : les éléments quantitatifs et les ressources qualitatives constituées principalement par le tissu associatif.

Du côté quantitatif, j'ai déjà fait référence aux études menées par les mutualités, chrétiennes, entre autres. Les services d'études des mutualités constituent d'excellentes ressources. À ce propos, les mutualités libres publiaient hier un chiffre lié au report des soins dentaires qui constitue le premier report de soins. Les universités représentent aussi des sources intéressantes. Je pense aux travaux - trop souvent inutilisés, voire méconnus - menés au sein des écoles de santé publique et dans les multiples facultés présentes à Bruxelles. L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale est également un partenaire majeur en matière d'information. Par ailleurs, je pense aux données rassemblées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou encore l'Unicef, qui publiait, hier, ce chiffre inquiétant : un enfant sur trois naît, à Bruxelles, dans une famille pauvre. Je citerai aussi le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) dont les études régulières servent directement d'orientation des politiques de santé. En définitive, les sources ne manquent pas.

Comment valoriser au mieux ces multiples sources de données et, le cas échéant, comment les mettre davantage au service de la politique de santé bruxelloise, tout en respectant leur indépendance ?

Quel type de collaboration peut-on imaginer avec le KCE, jusqu'à présent actif principalement au niveau fédéral ? En effet, un accord de coopération est nécessaire et, au niveau fédéral, le KCE est l'organe d'études qui permet à la ministre fédérale de la Santé publique et des Affaires sociales de mener une politique en phase avec les demandes de terrain. Le KCE travaille sur la base de projets déposés par les acteurs de terrain.

D'ailleurs, l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française prévoit une analyse de l'ensemble des politiques de prévention et de promotion de la Santé sur le territoire de Bruxelles-Capitale. Quels indicateurs retiendrez-vous dans le cadre de cette analyse et dans la définition de votre politique de Santé, et à quel organisme ferez-vous confiance pour recueillir les données indispensables à votre analyse ?

Quant aux ressources qualitatives - soit les ressources de terrain, les acteurs du champ Social et de la Santé -, nous en connaissons l'abondance à Bruxelles ! Le tissu associatif s'est désormais largement structuré. Il représente aujourd'hui une quarantaine d'associations actives en matière de Santé. C'est d'ailleurs largement grâce à votre travail intense de réforme du décret sur la promotion de la Santé que ces associations se sont fédérées.

(Remarques de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Lors de la campagne électorale, les associations actives dans le domaine de la Santé nous ont adressé à tous un mémorandum définissant leurs priorités en la matière à Bruxelles. Ce secteur, qui ne demande qu'à partager ses compétences, attend un message clair et positif. De plus, il est celui qui, par excellence, peut participer au renforcement des politiques transversales, en raison de son expérience dans les

C.R. N° 6 (2014-2015)

processus de maillage, de mise en réseau, d'intersectorialité, de participation et d'élaboration de projets au départ de diagnostics locaux.

Quelles priorités retenez-vous du mémorandum qui vous a été transmis ? À défaut, comment comptez-vous associer le secteur à la définition de vos nouvelles priorités en matière de Santé ?

Le secteur attend de votre part un clair message de soutien, ainsi que des garanties pour assurer la continuité de son fonctionnement durant la période de transition. À cet égard, il était question de la date butoir du 31 décembre 2015 avant le redéploiement intégral du secteur, respectivement sur Bruxelles et la Wallonie. Cette échéance ne semble pas réaliste. Il faudra certainement deux années pour assurer sereinement et efficacement cette période de transition. Le secteur demande donc que la prolongation des subventionnements des programmes et agréments de ses services soit garantie jusqu'au 31 décembre 2016.

Voici trois jours, vous avez annoncé un nouveau décret organisant le secteur de la promotion de la Santé en 2015. C'est une excellente nouvelle et la preuve de votre volonté de mettre rapidement les ressources bruxelloises en ordre de marche. Cependant, la sagesse nous dicte de prévoir un délai suffisant pour assurer au mieux cette transition, d'autant que les accords de la Sainte-Émilie prévoyaient la création d'un organisme d'intérêt public (OIP).

Comment votre nouveau décret s'articulera-t-il avec cet OIP ? Quelle place le secteur de la promotion de la Santé y occupera-t-il ?

Je ne peux par ailleurs pas faire l'impasse sur une question importante qui taraude le secteur : quel est l'intérêt de le faire migrer et intégrer la Commission communautaire française, dès lors que de plus en plus de compétences, de secteurs et de matières, comme l'ambulatoire, sont transférés vers la Commission communautaire commune ? Nous devons apporter des réponses porteuses de sens et d'efficacité au secteur.

Quel sera l'avenir du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ? Il se réunit en ce moment même et travaille à la modification de son règlement d'ordre intérieur, qu'il vous soumettra prochainement. Comptez-vous le maintenir ? Depuis 1997, cet organe d'avis a joué un rôle important pour assurer le déploiement d'une promotion de la santé citoyenne et solidaire à Bruxelles et en Wallonie. Il produit des campagnes de promotion de la santé à la radio et à la télévision que le monde entier nous envie. La place réservée aux Bruxellois dans ce conseil n'a pas toujours été garantie. Qu'en pensez-vous ?

Le cdH restera attentif à la représentation du secteur dans les instances de concertation sur les politiques sociales et de santé. Une fois de plus, je formule le souhait que cette représentation soit élargie à d'autres secteurs et matières ayant également un impact sur la santé, comme l'aménagement du territoire, le logement et l'environnement.

Notre groupe soutiendra le principe de *standstill* dans le transfert des institutions monocommunautaires vers la Commission communautaire commune. Les pouvoirs publics doivent préserver les financements acquis par les institutions actives sur le territoire bruxellois, via la mise en place d'une concertation approfondie, suivie et constructive avec tous nos homologues communautaires et régionaux.

Cette cohérence dans les politiques de Santé, des Aînés et des Personnes handicapées est indispensable pour assurer l'accès de tous les citoyens, y compris les publics les plus

fragilisés, à un panel le plus large possible de prestations de qualité.

Dans le même esprit, nous serons attentifs à l'évolution et au développement des services intégrés de soins à domicile, des cercles de médecins, des réseaux locaux multidisciplinaires, des réseaux palliatifs et des équipes multidisciplinaires palliatives, dont nous avons déjà pu apprécier la valeur à l'occasion du débat budgétaire relatif au programme de santé de la Commission communautaire commune.

Enfin, toujours dans le domaine de la Santé, je terminerai par une réflexion qui émane de Christian Léonard, docteur en santé publique et directeur adjoint du KCE. Cette réflexion porte sur deux aspects de la politique de la santé : d'une part - et c'est heureux -, la prise en considération croissante des principes généraux de promotion de la santé et de la nécessité de développer des politiques de prévention efficaces ; et d'autre part, dans un contexte de rigueur et d'austérité budgétaires, la valorisation croissante de la responsabilité individuelle dans les comportements de santé.

Ainsi, le risque est réel de voir se développer une pensée politique établissant un lien entre un comportement à risques et un accès aux soins. Le pas a été franchi en Angleterre et, au cœur de cette problématique, se pose la question de la liberté. En voici un exemple concret : si vous fumez, si l'on vous dit que vous devez arrêter de fumer, si l'on vous offre une aide au sevrage tabagique, et si, malgré tout, vous continuez à fumer, certains pourraient un jour poser la question du droit au remboursement intégral des soins de votre cancer du poumon. Cette question a déjà émergé en Angleterre pour certaines pathologies.

Face à cette situation, qui met en exergue les limites de la responsabilité individuelle, Christian Léonard propose le concept de "*care capacitant*", c'est-à-dire de "capacité à prendre soin", qui représente une forme alternative de responsabilisation. Il s'agit "de promouvoir une responsabilisation fondée sur une conception plus humaine de l'individu, une conception qui laisse la place à l'empathie, la compassion, la générosité, l'altruisme, un ensemble de valeurs et de sentiments auxquels l'économie néoclassique n'a pas laissé une place suffisante". Et de faire davantage confiance tant à l'acteur de Santé qu'au patient, en développant et en renforçant les conditions de relations de confiance et de respect qui amplifieront, auprès de chacun, les capacités de jugement, de réflexion et d'autonomie. C'est là le prix de la liberté en matière de Santé.

Dans ce débat sur le transfert des compétences, je clos ici le chapitre de la Santé pour aborder celui de la politique du Tourisme. L'Accord papillon stipule : "La Région de Bruxelles-Capitale sera pleinement compétente en matière de Tourisme, sans préjudice du maintien de compétences pour les Communautés en ce qui concerne la promotion de Bruxelles au niveau national et international. Les Communautés pourront continuer à octroyer des subsides en matière d'infrastructures touristiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Des accords de coopération seront conclus entre la Région et les entités fédérées compétentes en ces matières".

La répartition des compétences dans le domaine du Tourisme demeure complexe. Les Communautés, tout comme Bruxelles, restent compétentes en matière de promotion de Bruxelles, tant au niveau international que national. Par ailleurs, les Communautés, et en ce qui nous concerne la Commission communautaire française, peuvent aussi financer des infrastructures touristiques sur le territoire bruxellois.

L'examen du budget 2015 de la Commission communautaire française nous apprend que les crédits dédiés à la politique du Tourisme passeront l'année prochaine de 5,5 millions d'euros à 1,23 million d'euros, puisque nous confions à la Région le

soin de gérer cette compétence et de la financer. Cette nouvelle répartition des compétences pose néanmoins de très nombreuses questions. La première concerne l'avenir du service Tourisme de notre administration. Qu'en adviendra-t-il ? Des transferts vers l'OIP que la Région s'apprête à créer sont-ils envisagés ?

Ma seconde question porte sur la poursuite des activités de Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT) et la nature de notre collaboration avec la Région wallonne pour promouvoir Bruxelles sur les marchés étrangers. Un accord de coopération existe aujourd'hui entre la Région wallonne et la Commission communautaire française sur les missions de WBT et son financement. Qu'advient-il de cet accord de coopération ? Au-delà des aspects purement institutionnels, il y a aussi du personnel : des hommes et des femmes qui font aujourd'hui tourner WBT et y assurent la promotion de Bruxelles. Leur avenir dépend de la suite donnée à cet accord de coopération.

On le voit dans le budget 2015, la Commission communautaire française continue de se ménager des moyens. Ils servent notamment à financer des investissements dans le tourisme social (670.000 euros), mais aussi, et c'est là un crédit nouveau, à financer des investissements touristiques divers émanant du secteur privé (138.000 euros). On voit aussi que des moyens nettement plus importants que l'année dernière sont réservés à la promotion de Bruxelles et à l'édition et la diffusion d'ouvrages.

Comment ces politiques de la Commission communautaire française vont-elles s'articuler avec celles décidées par la Région ? La Région peut-elle aussi investir dans le tourisme social - dans les auberges de jeunesse notamment - ou cette compétence reste-t-elle exclusivement à notre entité ? Un accord de coopération est-il envisagé avec la Région ? La Commission communautaire française compte-t-elle garder cette compétence ou s'en décharger totalement à court ou moyen terme ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un budget spécifique pour promouvoir l'image de Bruxelles. Au total, quatre entités fédérées ont donc dans leurs compétences la promotion de Bruxelles : la Commission communautaire française, la Région bruxelloise, la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment les concertations entre toutes ces entités s'envisageront-elles pour développer une image cohérente, tant à l'étranger que sur le plan national, de notre bonne terre bruxelloise ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes cdH et PS)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF). - Il s'agit d'un débat important puisqu'on marque les pas et construit une sixième réforme de l'État non voulue par les francophones. Cependant, elle s'impose à nous, spécifiquement au sein du groupe des FDF qui n'a pas participé à cette réforme et qui ne l'a pas votée. Même si nous ne l'avons pas voulue, nous serons des partenaires de son application. Cependant, ce partenariat ne doit pas cacher les défis que la réforme représente pour les francophones. M. Michel Colson a rappelé les débats et les non-débats passés.

Si les francophones n'ont pas voulu de cette réforme, les néerlandophones évoluent avec un horizon et un calendrier différents des nôtres. J'en veux pour preuve ce qui se passe du côté de la Région flamande et au niveau fédéral. Au sein de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous nous devons de rester plus qu'attentifs aux intérêts francophones à Bruxelles, en lien avec la Wallonie. Dans toute cette mise en œuvre de la réforme,

nous devons veiller aux intérêts des emplois francophones à Bruxelles et aux liens avec la Wallonie, car, demain, on ignore ce que notre petite Belgique deviendra. Peut-être que les manifestants des jours prochains le savent mieux que nous, mais nous devons rester attentifs à la différence d'horizon politique entre le nord, le centre et le sud du pays.

Dans cette introduction, je tenais également à remercier l'administration pour la note que nous avons reçue. Grâce à elle, alors que la matière est très complexe, nous détenons enfin une information écrite sur cette question. Pendant des semaines, voire des mois, les FDF ont été quelque peu en panne de renseignements concrets et cette note nous en fournit de très intéressants.

Mes remerciements sont d'autant plus spéciaux que cette administration va être profondément touchée par les transferts et les basculements annoncés. Le personnel qui s'occupe actuellement des secteurs de la Santé, des Personnes handicapées, des Maisons de repos en sait peu sur son sort.

Surtout, se profile-là la question de l'existence même de la Commission communautaire française. Quand j'entends M. Maron émettre l'hypothèse d'aller plus loin et de tout transférer vers la Commission communautaire commune, je me souviens d'une carte blanche rédigée par Mme Schepmans qui proposait de tout transférer à la Communauté française.

Supprimer cet œil de vigilance qu'est la Commission communautaire française m'inquiète, tant que le lien entre les francophones de Bruxelles, la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sera pas renforcé.

Je voudrais, après cette introduction, insister sur deux points. Tout d'abord, concernant l'information vers le secteur, nous avons entendu l'ancien collègue et le collègue actuel dire que le principe est celui de l'incitation au basculement vers la Commission communautaire commune.

Il est évidemment difficile, pour le secteur, de se situer. Comment choisir en connaissance de cause ? Il y a là, je pense, un déficit d'information. Des réunions se sont tenues et d'autres le seront encore avec tous les secteurs concernés, mais si nous voulons les inciter à poser un choix, nous devons pouvoir être clairs quant aux conséquences de leur décision dans les deux branches du choix : si vous faites le choix de la Commission communautaire commune, voici les conséquences financières, législatives et réglementaires ; si vous restez à la Commission communautaire française, les conséquences sont les suivantes.

La période d'adaptation proposée pour la migration est très importante, car l'application de normes techniques, comme c'est le cas pour les maisons de repos par exemple, peut parfois être contraignante et demande donc du temps.

Pourquoi certains secteurs pourraient-ils être tentés de rester à la Commission communautaire française ? Peut-être parce qu'ils n'ont pas envie de dépendre d'un OIP et d'obtenir des remboursements prestation par prestation, ou simplement parce que le basculement entraîne des conséquences linguistiques.

Dès lors, si l'incitation consiste à dire que la Commission communautaire française risque de ne plus avoir de moyens financiers, il faut souligner que la Commission communautaire commune elle-même, et on l'entend suffisamment dans les hôpitaux publics et les CPAS, connaît des difficultés budgétaires. Et cette situation n'est pas en lien avec la sixième réforme de l'État. Elle est loin d'être nouvelle.

Je pense dès lors que les associations sont face à un choix qui, dans certains secteurs, peut être crucial et difficile. Il est

donc primordial de les informer pleinement sur les deux possibilités qui s'offrent à elles et sur leurs conséquences respectives. Prenons par exemple la politique des Personne handicapées. Cela fait des années que ces associations ont travaillé au décret Inclusion et à la mise en place de ses arrêtés. Que fait-on de tout ce travail ? Le jette-t-on à la poubelle ?

Par ailleurs, l'existence de liens très forts avec des associations de Wallonie est bien réelle, que ce soit au niveau du personnel ou des patients. Des liens structurels de travail avec les institutions situées en Wallonie existent. Tout cela n'est pas à jeter aux oubliettes, sans aucune réflexion quant aux conséquences des accords de coopération et des partenariats. En la matière, il y a un réel déficit d'information.

Songez également aux conditions liées au choix de basculement : nouvelles législations, organes, fédérations, commissions ou conseils consultatifs à créer, mais aussi bilinguisme externe. M. Colson l'a rappelé, cela pose problème. Au chapitre 5 de la note de l'administration, par exemple, sur les conventions de rééducation fonctionnelle, « 29 institutions sont concernées, dont certaines sont considérées comme francophones par l'Inami », peut-on lire.

Elles sont liées par une convention Inami conclue avec un État fédéral composé à 60% de néerlandophones et à 40% de francophones. Or, elles sont appelées à conclure une convention avec une Commission communautaire commune composée à 90% de francophones et à 10% de néerlandophones, et des conditions supplémentaires de bilinguisme vont leur être imposées. Bizarre ... C'est l'ensemble des emplois francophones qui seront concernés.

Qu'un bilinguisme externe soit instauré pour informer correctement le public et le réorienter vers d'autres services, je m'en réjouis, mais la communication individuelle dans la langue de l'intéressé est impensable dans certains services. Dans les départements de santé mentale des centres de rééducation fonctionnelle, par exemple, l'on compte un médecin psychiatre, un assistant psychologue, une assistante sociale. Exigera-t-on d'eux qu'ils soient bilingues ?

En commission de la Commission communautaire commune, j'ai entendu Mme Grouwels dire que, dans les hôpitaux publics, mieux valait un médecin bilingue qu'un bon médecin francophone ! De telles affirmations mettent l'emploi francophone en péril. Je comprends donc les hésitations du secteur en la matière.

Je demande au Collège de se montrer très attentif sur ce point. Il s'agit là d'une condition supplémentaire, car on sait ce que le bilinguisme des services peut entraîner.

Enfin, certaines conventions conclues avec l'Inami le sont avec des centres liés à une école. Or, il est important, pour le centre Étoile polaire - cité dans la note - mais pour d'autres aussi comme le Centre belge d'éducation thérapeutique pour infirmes moteurs cérébraux (CBIMC), de maintenir une cohérence dans leur travail. Il importe de se rappeler que ces centres sont liés à une école dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit donc de cas particuliers sur lesquels j'attire l'attention du Collège.

Enfin, qu'en est-il du positionnement des homologues néerlandophones en la matière ? Je ne pense pas tant à la Vlaamse Gemeenschapscommissie, dont peu d'institutions sont concernées, mais plutôt aux institutions bruxelloises dépendant de la Communauté flamande. Des institutions néerlandophones et des institutions francophones dépendront de la Commission communautaire commune. Un basculement est-il également prévu du côté néerlandophone ?

Enfin, j'aimerais mettre en exergue l'intérêt des patients et des clients. Nous devons faire en sorte que ceux qui fréquentent ces institutions en Région bruxelloise, enfants, adultes ou personnes âgées, soient servis au mieux. Pour ce faire, une simplification administrative est nécessaire, mais nous devons veiller aussi à ce que ces transferts vers la Commission communautaire française, et à l'avenir peut-être vers la Commission communautaire commune également, se fassent dans le respect des données privées. Par ailleurs, il convient de garantir les moyens dont les particuliers disposent aujourd'hui.

Mme Jamoulle a affirmé tout à l'heure que la tuyauterie importait peu et qu'il fallait plutôt s'intéresser au résultat final. Je ne suis pas d'accord.

Hier, le consommateur était peu éclairé. L'important pour lui, concernant la tuyauterie, était d'avoir de l'eau qui coulait dans son verre. Maintenant, les consommateurs, les clients, les patients, veulent être éclairés quant aux mécanismes utilisés. S'il y a du cuivre ou des substances nocives dans les tuyaux, il faut en informer les citoyens.

Même dans ce secteur-ci, il faut que le service soit rendu correctement et que l'on sache que l'emploi francophone est garanti, que les moyens sont totalement donnés, que ni les patients, ni le secteur ne pâtiront des réformes. Il en va de notre responsabilité que cela se passe en parfaite transparence, l'intérêt général et les intérêts francophones étant mis en avant.

(Applaudissements sur les bancs du groupe des FDF)

Mme la présidente. - La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH). - Je commencerai par féliciter les services administratifs pour la qualité du travail référentiel qu'ils nous fournissent.

Les conséquences de la réforme sur les politiques d'Aide et d'accompagnement des personnes handicapées retiennent notre attention. Le handicap est l'épée de Damoclès qui plane au-dessus de tout être vivant. Pour mon groupe, l'amélioration de la condition de la personne handicapée doit être une priorité de cette législature. Sur cette question, l'accord de majorité de la Commission communautaire française est très volontariste. Nous nous en réjouissons.

Néanmoins, il est fondamental que les transferts intervenus dans cette matière débouchent sur une cohérence entre les politiques menées pour le handicap, et ce à tous les échelons de pouvoir. Il sera nécessaire d'associer étroitement les partenaires du secteur à la gestion de ces politiques. Notre groupe soutient vivement l'adoption d'une réelle politique transversale, et cela depuis de nombreuses années.

Les différents niveaux de pouvoir doivent offrir une approche globale en matière d'aide et de soutien aux personnes en situation de handicap et à leur famille.

Les politiques doivent être cohérentes et les moyens nécessaires garantis. Les services doivent être de grande qualité, accessibles à tous, en nombre suffisant et adaptés. À la lecture du budget de 2015, nous ne pouvons que nous réjouir de ce que les budgets soient revus à la hausse, que ce soit pour renforcer l'inclusion des personnes handicapées ou faire face à la grande dépendance.

Toutefois, des interrogations lourdes subsistent dans certains domaines. Je pense tout d'abord au transfert du service Phare, dédié à la personne handicapée et à son autonomie recherchée. Il est envisagé que ce service soit redirigé vers l'OIP prévu au sein de la Commission communautaire commune.

Comment ce transfert va-t-il se dérouler et comment va se faire la mise en place du fameux guichet unique pour les personnes handicapées ? Qui va financer l'étude prévue pour évaluer l'intérêt de cette démarche ? Quand ce guichet unique verra-t-il le jour ? Au terme du délai imposé par la loi spéciale - 2018 - ou bien plus rapidement ?

Vient ensuite le cas particulier, ayant un lien avec le handicap auditif, du centre de l'Étoile polaire.

La sixième réforme de l'État et le transfert des compétences de l'Inami soulèvent la question de l'avenir du centre l'Étoile polaire. Nous allons nous retrouver dans une situation où la Commission communautaire française, pouvoir organisateur monocommunautaire, va devoir demander un agrément à la Commission communautaire commune, pouvoir bicommunautaire.

Des réunions ont déjà eu lieu avec le personnel du centre, pour envisager des solutions viables. Deux pistes sont analysées prioritairement, qui présentent toutes deux des inconvénients. En premier lieu, si l'Étoile polaire reste dans le giron de la Commission communautaire française à long terme, elle perdra quelque 300.000 euros, octroyés par la convention Inami. La Commission communautaire française, dont les moyens sont rares, devra alors compenser ce manque de financement.

En second lieu, si l'Étoile polaire se transforme en une asbl pour demander un agrément et une subvention à la Commission communautaire commune, il lui faudra engager le personnel administratif dont elle ne dispose pas, car ce travail est réalisé par la Commission communautaire française elle-même, sans pouvoir escompter de recettes supplémentaires permettant de compenser ces engagements.

Mme la ministre-présidente et mesdames les ministres, nous avons inauguré hier les nouveaux locaux d'Info-sourds de Bruxelles (ISB). À cette occasion, des représentants de plusieurs associations n'ont pas manqué de faire part de leur perplexité face à la situation. Devront-ils nouer des contacts bilatéraux avec les responsables bruxellois, avec la Commission communautaire française ou avec la Commission communautaire commune ? Devront-ils nouer également des contacts avec les responsables wallons ?

Par ailleurs, ces personnes apprécient fortement la démarche de l'administration de la Commission communautaire française qui, consciente de l'inconfort actuel, les invite prochainement à une réunion d'information et de concertation.

Une autre interrogation concerne le transfert des normes déterminant les catégories de personnes handicapées, compétence de la Communauté française depuis 1993. Des changements sont-ils prévus ? Une distanciation d'avec les normes wallonnes est-elle envisageable ?

N'oublions pas que derrière cette réforme, il y a aussi des citoyens et des citoyennes, des associations, les travailleurs du secteur, les administrations concernées et un public particulièrement fragile qui, plus que d'autres, a besoin d'être aidé, accompagné et soutenu.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Je serai bref, car je partage totalement les positions exprimées par M. Colson et Mme Persoons au nom des FDF.

Curieusement, je souhaiterais aborder un volet pour lequel nous ne sommes plus compétents, avec la sixième réforme de l'État, à savoir les services d'Aide aux justiciables et les

Espaces-Rencontres. Ces deux secteurs ont fait l'objet de débats nourris au sein de notre assemblée. Nous avons légiféré et fixé des procédures. Nous avons, en réalité, mis en œuvre un système qui était lié à ces institutions situées en Région bruxelloise. Désormais, lesdites institutions sont transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon les déclarations faites à la tribune du Parlement francophone bruxellois par le secrétaire d'État de l'époque, M. Madrane, il a été proposé de créer une administration générale spécifique qui regroupe, entre autres, les Maisons de justice, l'Aide aux justiciables et les Espaces-Rencontres. L'objectif annoncé est de créer une nouvelle compétence de justice au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la fin de la législature précédente, le secteur de l'Aide aux justiciables et celui des Espaces-Rencontres ont exprimé leur grande inquiétude face à une telle mutation, d'autant plus qu'ils avaient beaucoup investi pour se garantir un agrément avec une législation spécifique.

Maintenant que la sixième réforme de l'État est en phase d'exécution, il est temps de s'inquiéter des tractations entre notre Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mener à bien.

Les institutions transférées à la Fédération dépendaient des mesures que nous avons adoptées. Elles sont en ordre sur ce plan et la Fédération ne manquera pas de le reconnaître. La négociation du transfert doit à présent permettre d'assurer à ces associations que le transfert n'amènera pas une surcharge de travail, ni des modifications de la philosophie. En effet, en matière de principes justifiant l'agrément, notre législation était légèrement différente de celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Où en sont les discussions sur ce secteur ?

(Applaudissements)

La séance est suspendue à 12 h 05.

La séance est reprise à 14 h 12.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE RESPECT DES RÈGLES DE CONCERTATION SOCIALE À LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE

DE M. MICHAËL VERBAUWHEDA

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Verbauwheide.

M. Michaël Verbauwheide (PTB*PVDA-GO !).- Un arrêt de travail a eu lieu mardi 18 novembre à la Haute Ecole Lucia de Brouckère, dont le pouvoir organisateur est la Commission communautaire française.

Plusieurs problèmes, observés parfois depuis des années, comme le non-respect du travail du personnel et de la législation sociale, sont à l'origine de ce mouvement. Plusieurs faits qui m'ont été rapportés par différentes sources ont mis le feu aux poudres :

- la direction a refusé que la déléguée syndicale soit libérée de sa charge horaire pour participer aux organes de concertation ;

C.R. N° 6 (2014-2015)

- les règles en matière d'engagement du personnel ne sont pas respectées ;
- le travail de la délégation syndicale subit les ingérences de la direction, qui se permet de suggérer la présence à l'organe de concertation du délégué suppléant plutôt que du délégué effectif ;
- les règles en matière de motivation d'actes administratifs ou de commission paritaire locale (Copaloc) ne sont pas respectées, etc.

La direction de la haute école s'est littéralement moquée de cet arrêt de travail et des travailleurs qui ont voulu l'interpeller au sujet du non-respect des règles. Le pouvoir organisateur, qui semble pourtant au courant de l'affaire, laisse faire, voire couvre la direction. Ce non-respect des règles m'inquiète. Au niveau de la Commission communautaire française, les partis de la majorité se déclarent scandalisés lorsque l'État fédéral ne respecte pas la concertation sociale, mais ils font pareil quand ils sont au pouvoir.

Quel est le rôle du pouvoir organisateur et de la déléguée dans la Haute Ecole Lucia de Brouckère ? Le collège va-t-il intervenir pour faire en sorte que les règles en matière de concertation sociale soient respectées ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- J'ignore si votre question est fondée sur un article de presse et si elle doit l'être.

Mme la présidente.- Elle ne doit pas nécessairement être fondée sur un article de presse, mais doit être liée à un fait d'actualité. Certes, l'actualité se diffuse souvent par la presse, mais d'autres événements, comme une manifestation devant la porte du Parlement, peuvent justifier une question d'actualité.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Il y a eu effectivement des discussions au sein de la commission paritaire locale (Copaloc) du 5 novembre dernier. Une déléguée syndicale, au courant depuis une période raisonnable qu'elle devait encadrer un stage d'étudiants d'une semaine à l'extérieur de l'école, avait revendiqué le droit d'être remplacée temporairement lors de ce stage pour assister à la réunion de la Copaloc. Ne pouvant satisfaire cette demande, la Haute Ecole Lucia de Brouckère lui a demandé d'effectuer cette activité d'encadrement de bout en bout.

Je me suis effectivement demandé s'il y avait, en l'espèce, entrave au droit syndical et à la concertation sociale. Vu mon parcours politique, je suis très attachée à ces aspects. Après analyse juridique par les services de mon administration, il m'a été répondu qu'il n'y avait pas eu d'entrave à la concertation sociale, car il s'agissait d'un fait ponctuel et non récurrent. La professeure, par ailleurs déléguée syndicale, connaissait son emploi du temps.

Ce qui m'a perturbée, c'est que, dans le cadre de ce stage qui exigeait une mission d'encadrement des étudiants, la déléguée syndicale était accompagnée par un professeur qui n'était pas délégué syndical. Or, ce dernier a eu l'occasion de quitter le stage. Pourquoi n'a-t-on pas pu remplacer la déléguée syndicale comme on l'a fait pour son collègue ? Certes, le problème ne s'est pas posé au même moment ; je me garderai donc bien de faire un procès d'intention. J'ai toutefois demandé une instruction et une analyse de la situation par mes services.

Dire aujourd'hui que je couvre la direction de la Haute Ecole Lucia de Brouckère est très mal me connaître. Je suis très respectueuse des règles et des procédures. Lorsque ces dernières me semblent être mises en cause, je demande des

réponses aux questions que je pose. Si les réponses ne me conviennent pas, j'agis.

Jusqu'à présent, ma représentante a essayé, avec l'appui de l'administration et la direction de la haute école, d'apaiser les tensions incontestables au sein de l'établissement. Il faut savoir qu'en plus de la directrice-présidente, il n'y avait jusque récemment qu'un directeur de catégorie. Depuis début novembre, le collège de direction est quasiment complet. Difficile d'exiger un fonctionnement optimal d'une haute école quand, malheureusement, son équipe encadrante de direction n'est pas complète.

Il faut laisser du temps au temps. Je refuse que l'on fasse des procès d'intention et qu'on remette en cause la concertation sociale à laquelle je suis très attachée.

Le fait ponctuel que vous soulevez est sans conséquences pour l'avenir. Je suivrai quotidiennement et attentivement le fonctionnement de cette haute école qui dispense un enseignement de grande qualité. Nous devons mettre sa valeur en évidence.

Mme la présidente.- La parole est à M. Verbauwhede.

M. Michaël Verbauwhede (PTB*PVDA-GO !).- Je suis étonné par votre réponse. L'objet de ma question ne concernait pas le fait ponctuel, mais le bafouage des règles de concertation sociale depuis plusieurs mois.

Ma question d'actualité porte sur l'arrêt de travail de cette semaine, un événement qui a mis le feu aux poudres d'un problème de fond qui existe depuis des années. Votre réponse est peu satisfaisante, car le fait ponctuel importe peu.

(Remarques de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Si vous lisez l'interpellation faite par les travailleurs le jour de l'arrêt de travail, vous constaterez que plusieurs motions ont été déposées. Dans la motion concernant l'arrêt de travail, ils parlent du non-respect des missions générales de la Copaloc et de l'article 257 du décret du 24 juillet 1997. Ce problème qui dure depuis longtemps revient donc dans l'actualité, d'où ma question.

En définitive, votre réponse ne me rassure pas quant au fait que le Collège fasse effectivement respecter les règles en matière de concertation sociale.

LA POSITION EXPRIMÉE PAR LA MINISTRE FLAMANDE **LIESBETH HOMANS**
AU PARLEMENT FLAMAND, RELAYÉE PAR LA PRESSE
CE MERCREDI 19 NOVEMBRE

DE **M. ALAIN MARON**

À **M. RUDI VERVOORT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- Mme Fadila Laanan, ministre-présidente, répondra à la question d'actualité.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Il faut un parcours d'accueil des primo-arrivants à Bruxelles parce qu'ils y ont droit. Vu l'affluence et les dizaines de milliers de personnes d'origine étrangère qui arrivent sur le territoire belge en passant par Bruxelles tous les ans, il faut un dispositif spécifique. C'est nécessaire.

Ces personnes ont le droit d'accéder à des formations à la citoyenneté. Celles-ci doivent être émancipatrices, pour les aider à s'orienter dans notre société, à comprendre et connaître leurs droits et leurs devoirs. Ces formations peuvent aussi les aider à s'inscrire au registre de la population ou à

comprendre notre sécurité sociale et le fonctionnement d'un Centre public d'action sociale (CPAS), notamment.

C'est indispensable. De même, si elles en ont besoin, ces personnes doivent avoir accès à des cours de langue et à un accompagnement individuel qui permette de coordonner et de structurer les aides, éventuellement avec d'autres services sociaux, publics ou associatifs.

Un consensus existe sur le sujet, même si les choses se mettent difficilement en place à la Commission communautaire française. Toutefois, elles avancent progressivement : un décret a été adopté sous la législature précédente et des moyens sont dégagés dans le budget de 2015.

Un autre problème réside dans le fait qu'il existe deux dispositifs : un flamand et un francophone. Ils ne sont ni coordonnés, ni concertés. Les primo-arrivants qui arrivent sur le territoire doivent donc faire savoir s'ils sont francophones ou néerlandophones. C'est une absurdité. Il aurait fallu des modifications institutionnelles importantes pour y remédier. Mon groupe et Groen! les avaient demandées. Malheureusement, nous ne les avons pas obtenues et les deux dispositifs coexistent toujours.

La Commission communautaire commune, bicommunautaire, a la faculté de légiférer pour essayer de coordonner et de structurer les parcours organisés par la Commission communautaire française et par la Communauté flamande. Il s'agit de veiller à ce que les droits et devoirs demandés par le parcours d'accueil soient les mêmes dans les dispositifs francophone et néerlandophone à Bruxelles.

Il y a quinze jours, M. Vervoort m'avait rassuré en affirmant que les choses avançaient sans souci et qu'il avait rencontré M. Bourgeois à ce sujet. Lundi, en commission consacrée à l'examen du budget, il m'a répété de ne pas m'inquiéter. Selon lui, il serait même encore plus facile de s'entendre avec les néerlandophones que par le passé, au regard des nouvelles personnes en charge du dossier à la Commission communautaire commune. Il semblait d'ailleurs indiquer que le sp.a aurait plus facile à collaborer avec la N-VA qu'avec le CD&V, qui gérât cette matière par le passé.

Aujourd'hui, je suis éberlué. On me dit que tout va bien puis, dans le journal, je lis que la ministre flamande en charge de cette matière pour la Communauté flamande affirme que les dispositifs sont bien trop différents et que les intentions des francophones à Bruxelles sont trop légères et trop différentes des intentions flamandes.

Où en sont les négociations menées entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté flamande pour dégager une politique cohérente en Région bruxelloise en cette matière ? Quelle est votre feuille de route pour les négociations ? La Commission communautaire française fera-t-elle en sorte que son propre dispositif coïncide mieux avec celui de la Flandre, en créant un outil plus structuré et pas seulement axé sur la langue ?

Mme la présidente. - La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente. - Je vous prie d'excuser M. Vervoort, en mission à l'étranger, qui m'a demandé de répondre en son nom.

Comme il vous l'a récemment rappelé en commission, son action ne change pas en la matière. Le parcours d'intégration tel que défini dans le décret du 18 juillet 2013, que vous avez voté, doit être mis en œuvre. Pour ce faire, il a inscrit des moyens supplémentaires au budget 2015, en vue d'ouvrir le premier bureau pour primo-arrivants sur notre territoire.

Il n'a pas encore pris contact avec Mme Homans, laquelle a d'ailleurs précisé dans la presse qu'elle exprimait une opinion personnelle. Dans notre déclaration de politique générale, nous nous sommes par contre engagés à rapprocher les cadres néerlandophone et francophone pour répondre à la question du caractère obligatoire. Cet élément figure parmi les défis de la Région bruxelloise, compte tenu de ses liens avec la politique de l'emploi.

Notre ambition n'est pas d'importer les dispositifs flamand ou wallon. M. Vervoort plaide pour une gestion organisée par la Région bruxelloise et il ne juge pas utile de polémiquer sur des déclarations privilégiant l'un plutôt que l'autre. La Région bruxelloise a instauré son propre modèle, que votre groupe a d'ailleurs soutenu en votant le décret de juillet 2013. Nous nous sommes très clairement engagés à collaborer à l'échelon bicommunautaire sur des éléments concordants.

La feuille de route de M. Vervoort figure dans sa déclaration de politique générale. Les discussions sont entamées et des contacts informels sont pris entre le cabinet de M. Vervoort et ceux des ministres compétents, à savoir Mme Fremault et M. Smet. Nous sommes au début d'un processus volontaire qui ne doit pas s'embarrasser de musculations partisanes. Le défi consiste à dégager des convergences en Région bruxelloise et à développer des dispositifs dans l'intérêt des primo-arrivants.

M. Vervoort rappelle que le dispositif de la Commission communautaire française est plus exigeant, en termes de maîtrise des langues, que le dispositif flamand. Notre cadre légal est inclusif : il permettra de combattre le repli sur soi et d'assurer le vivre ensemble de toutes les populations présentes sur notre territoire.

M. Alain Maron (Ecolo). - Mme Homans s'est exprimée en commission du Parlement flamand, peut-être à titre personnel, mais en tant que ministre régionale tout de même.

Par ailleurs, le décret de la Commission communautaire française que nous avons voté et soutenu, dépend aussi des arrêtés d'application que nous allons mettre en œuvre. C'est dans ces derniers que nous déterminerons les priorités et la programmation. Cette marge de manœuvre nous permettra de faire en sorte qu'à Bruxelles, il y ait des dispositifs qui soient le plus possible coordonnés et non concurrentiels.

J'espère que la sortie de Mme Homans, mais aussi les questions d'actualité posées ici même par des collègues de la N-VA, n'augurent pas d'un blocage du côté néerlandophone pour une avancée sur un dispositif structuré à Bruxelles.

Toujours est-il que nous avons bien raison, à l'époque des négociations institutionnelles, de réclamer la régionalisation de cette politique. La Région bruxelloise serait alors clairement maîtresse de son destin et ne dépendrait pas des éventuelles musculations des uns et des autres.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DISCUSSION (SUITE)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente. - Permettez-moi tout d'abord de remercier l'ensemble des parlementaires qui, ce matin, ont pris part à la discussion portant sur cet important dossier relatif à la sixième réforme de l'État. Majorité comme opposition partagent les mêmes ambitions en la matière, à savoir faire en sorte que cette réforme de l'État soit mise en

œuvre dans les meilleures conditions possibles et qu'elle respecte les attentes de nos concitoyens.

Pour ma part, je répondrai au nom de l'ensemble du Collège et de M. Rudi Vervoort concernant le Tourisme. Mmes Fremault et Jodogne me remplaceront à cette tribune pour répondre de manière exhaustive aux différentes questions et interpellations mises en chantier ce matin.

Comme vous l'avez souligné dans vos interventions, Messieurs Maron et du Bus de Warnaffe, un des objectifs du gouvernement francophone bruxellois est de renforcer les mécanismes de concertation entre les entités francophones. Ce renforcement, qui est d'ailleurs inscrit noir sur blanc au sein de l'accord de majorité, concerne tant la Fédération Wallonie-Bruxelles que la Région wallonne.

La déclaration de politique générale que je vous ai présentée le mois dernier allait, elle aussi, dans le même sens. En effet, mon gouvernement a fait le choix de déployer une collaboration efficace avec ces deux institutions, mais aussi avec toutes celles qui sont compétentes sur le territoire bruxellois, qu'elles soient monocommunautaires, bicommunautaires ou régionales.

Cette recherche de synergie, de complémentarité et d'efficacité se concrétise d'ailleurs déjà au quotidien, et ce dans toutes une série de dossiers.

Vous avez évoqué la sixième réforme de l'État et vous aviez raison. Dans ce cadre, l'administration francophone bruxelloise et celles des deux autres entités ont déjà pu échanger les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de la réforme sur le terrain.

De la sorte, nous avons ainsi pu poser les jalons des champs d'action prioritaires visant à faire aboutir et à articuler, au mieux, les différents transferts de compétences et les institutions concernées.

Je n'en dirai pas plus, car je ne voudrais pas anticiper l'intervention de mes collègues. Ceci étant, la collaboration que vous appelez de vos vœux existe déjà dans des dossiers tels que la Charte associative. J'ai déjà pu longuement évoquer la chose avec vous le 7 novembre, Monsieur Maron, lorsque vous m'avez interrogée sur le sujet. J'avais parlé des différentes étapes qu'il convenait de finaliser dans le cadre de l'accord de coopération entre les trois entités francophones.

Je continuerai personnellement, aux côtés de mes homologues francophones, à soutenir les discussions avec le secteur associatif pour atteindre ce but.

Il est encore question de dialogue et de complémentarité dans le dossier relatif à la garantie pour la jeunesse. La réussite de cette mesure dépend, entre autres, de la mise en place d'une stratégie de lutte contre le décrochage scolaire, en cohérence avec les mesures prévues dans les autres entités - Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne -, notamment les services d'accrochage scolaire et les services d'aide à la jeunesse.

En outre, cette complémentarité entre les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Commission communautaire française se vérifie aussi dans le dossier des crèches et celui des écoles, dans le domaine des relations internationales avec Wallonie-Bruxelles international (WBI) et partout où cela s'avère possible. Cette volonté de synergie, qui ne date pas d'hier, sera intensifiée, optimisée et maximisée.

Pour conclure, s'il vous reste des craintes, je pense qu'elles s'estomperont lorsque la tenue du prochain gouvernement francophone conjoint sera officiellement annoncée. Sans dévoiler la couronne ou brûler la politesse à mes collègues

ministres-présidents, je puis d'ores et déjà vous annoncer que ce gouvernement conjoint se tiendra avant la fin de l'année.

Je vais poursuivre avec les questions plus spécifiquement adressées à M. Vervoort, notamment à propos de la compétence du Tourisme.

Concernant l'avenir du service Tourisme de la Commission communautaire française, je peux vous indiquer que le transfert de la compétence du Tourisme de la Commission communautaire française vers la Région s'est fait sans transfert de personnel. Par conséquent, aucun mécanisme spécifique ne prévoit un transfert automatique de ce personnel vers les services de la Région qui exerceraient les compétences précédemment dévolues à la Commission communautaire française. De ce fait, le personnel du service Tourisme de la Commission communautaire française pourra éventuellement, sur une base volontaire, se porter candidat à l'administration régionale dans le service économie, qui est en charge du volet Tourisme.

Les compétences du futur organisme d'intérêt public (OIP) ne sont pas celles précédemment exercées par l'administration de la Commission communautaire française. Celles-ci restent donc dans le giron de l'administration régionale.

Ensuite, qu'en est-il de l'avenir de Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT), ainsi que des collaborations futures entre la Commission communautaire française et la Région wallonne ? La Région bruxelloise est devenue compétente en matière de Tourisme. À ce titre, elle négociera un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne. Par conséquent, à l'avenir, seule la Région de Bruxelles-Capitale sera l'interlocuteur de la Région wallonne en matière de tourisme. Par conséquent, la Commission communautaire française devra s'adresser à la Région de Bruxelles-Capitale pour toute collaboration avec le WBT.

L'accord de coopération existant entre la Région wallonne et la Commission communautaire française reste applicable jusqu'à ce qu'un nouvel accord de coopération soit conclu entre les deux Régions. Le pilotage se fait déjà par la Région de Bruxelles-Capitale dans le service WBT. Le personnel reste quant à lui en fonction au sein de WBT.

Ensuite, qu'en sera-t-il demain des articulations entre ce que la Commission communautaire française va continuer à faire, en matière de Tourisme social notamment, et la Région de Bruxelles-Capitale ? Le tourisme social au sein de la Commission communautaire française dépend du ministre, qui gère également au niveau régional la compétence du tourisme. Sauf tiraillements personnels, cela assure en principe une coordination suffisante !

La Région bruxelloise pourra-t-elle demain aussi faire du tourisme social ? Pour rappel, la Commission communautaire française gère le tourisme social. Elle le fera bien entendu en bonne collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, quelles seront demain les articulations entre toutes les entités qui assureront la promotion de Bruxelles, comme la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale ? La Région de Bruxelles-Capitale sera évidemment l'acteur principal de la définition de cette stratégie de promotion de Bruxelles. Toutefois, une coordination entre les entités permettra de définir une stratégie commune pour la promotion de Bruxelles.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Au sujet du maintien des services d'aide à domicile de la Commission communautaire française, je souhaiterais rappeler à M. Maron qu'un service d'aide familiale à domicile existe aussi en Commission communautaire commune. Nous aurons l'occasion d'en parler mercredi prochain, lors des discussions budgétaires.

Les services d'aide familiale ne sont pas concernés par la sixième réforme de l'État. Ils avaient été transférés en 1980 et ne sont pas concernés par la migration actuelle. Ils suivront la même logique que le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare).

Presque tous les groupes politiques ont interpellé le Collège sur le transfert du service Phare. Le transfert des matières de l'Aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune fera l'objet d'un groupe de travail. Une réunion de ce groupe, que Mme Jamoulle désigne sous le terme de "coupole", aura lieu prochainement.

Le groupe de travail est composé des ministres compétents dans cette matière et des deux administrations concernées, à savoir l'administration de la Commission communautaire commune et le service Phare.

Le premier objet de discussion a trait aux aides individuelles. Ce transfert fait sens dans la mesure où il s'agit de créer un guichet unique, une partie de ces aides étant proche de l'aide à la mobilité, transférée par le pouvoir fédéral dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Pour cette matière des aides individuelles, l'objectif du Collège est de mettre en œuvre le basculement en 2016. Le groupe de travail étudiera également le basculement des aides, en totalité ou en partie, pour les prestations individuelles et pour les prestations collectives, telles que les aides aux services, d'accompagnement, aux entreprises de travail adapté (ETA) et aux centres.

L'objectif ou la limite maximale de ce transfert est la matière de l'Aide aux personnes handicapées.

Cependant, le gouvernement ne s'est pas fixé un calendrier précis, car il s'agit d'un basculement collatéral et non d'un transfert du pouvoir fédéral à l'entité fédérée. Dès lors, ce basculement doit être perçu comme un plus.

Ce calendrier libre donne aussi l'espace nécessaire pour faire aboutir la mise en œuvre du décret inclusion, voté en janvier 2014 par le gouvernement précédent. M. Kompany demandait une étude d'opportunités de ce transfert. Nous ne prévoyons pas encore de l'étudier.

J'en viens aux centres de réadaptation fonctionnelle ou centres de rééducation ambulatoire. La subvention de la Commission communautaire française et certaines subventions d'équipement devaient couvrir les frais de fonctionnement des centres de réadaptation fonctionnelle extrahospitaliers (extramuros) agréés.

Par mesure d'économie structurelle, le gouvernement a prévu de mettre en vigueur l'article 116 du décret inclusion et de cesser la subvention le 1er janvier 2015. Je vous renvoie à la discussion et au vote en commission budgétaire à ce propos.

Je suis consciente de ce qu'il s'agit d'une mesure d'économie qui ne sera pas compensée par la Commission communautaire commune. Il en est de même pour les centres bénéficiant des subventions de la Loterie nationale.

Ce choix a été notamment motivé par le fait que les accords de la Sainte-Émilie prévoient le transfert des conventions Inami avec les centres de réadaptation fonctionnelle vers la

Commission communautaire commune. À partir de 2015, seule la Commission communautaire commune sera chargée de financer les centres, via des conventions Inami. Les conventions Inami représentent la plus grande partie du budget de ces centres.

Comme l'a souligné M. Kompany, le centre de l'Étoile polaire est un cas particulier, puisqu'il s'agit d'une structure de la Commission communautaire française elle-même. Deux pistes sont étudiées. Soit il sera transformé en une asbl avec du personnel propre, soit la Commission communautaire commune demandera l'agrément d'une institution de la Commission communautaire française, ce qui correspondrait à un transfert.

J'étudierai en tout cas le cas du centre de l'Étoile polaire avec une attention soutenue.

En ce qui concerne la possible distanciation entre Bruxelles et la Wallonie dans le domaine des normes de reconnaissance des personnes handicapées, je suis en concertation étroite et permanente avec mon collègue wallon. La tendance est plutôt au rapprochement des politiques en matière d'aide aux personnes en situation de handicap. Ce sera ma ligne politique pour les cinq années à venir.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je voudrais d'emblée remercier les différents députés pour les questions posées ce matin. Elles montrent tout l'intérêt que cette assemblée porte à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État. En connaissance de cause, je souhaite également m'associer aux remerciements adressés à l'administration et aux différents cabinets pour tout le travail accompli. Permettez-moi de souligner particulièrement le travail produit par mon cabinet pour les domaines de la Santé qui, vous l'aurez constaté, occupent une grande place dans cette sixième réforme.

Les débats de ce matin ont concerné, parfois de manière quelque peu désordonnée, tant le transfert de compétences de l'État fédéral vers les entités fédérées que ceux entre entités francophones. Pour ce dernier point, il a été largement question de la promotion de la Santé. Ce mercredi, je me suis déjà longuement exprimée sur le sujet en commission de la Santé. Plusieurs des députés qui m'ont interrogée au cours de ladite commission sont d'ailleurs présents aujourd'hui. Si vous le permettez, je ne reviendrai donc pas sur toutes les réponses que j'ai fournies à cette occasion.

La note rédigée par l'administration qui vous a été transmise s'inscrit exclusivement dans le périmètre des deux lois spéciales et de la Saint-Quentin bis. En effet, le transfert actuel concerne les matières et associations citées et non les autres secteurs comme le secteur de l'ambulatoire cité ce matin. Ce dernier n'est absolument pas concerné ici.

Nous sommes bien dans le cadre de la sixième réforme de l'État et non d'une septième réforme, rêvée par d'aucuns au sein de cette assemblée. En effet, aller au-delà des transferts explicitement prévus par les lois spéciales et le décret de la Communauté française, c'est aller au-delà des souhaits du législateur et, a fortiori, cela nécessiterait une modification législative sur la base d'articles de la Constitution qui ne sont soumis aujourd'hui à aucune révision. À cet égard, M. Maron, si tel est votre choix politique, il sera difficile de rencontrer vos souhaits.

Dans la foulée de cette sixième réforme de l'État, je m'inscrirai de manière active dans le Plan de santé bruxellois évoqué dans la déclaration de politique générale du Collège réuni de

C.R. N° 6 (2014-2015)

la Commission communautaire commune. Permettez-moi, Monsieur Maron, de vous rassurer : il n'y a pas de voix discordante dans la majorité et il n'y a pas plus d'avancée à deux vitesses. Le Collège de la Commission communautaire française est parfaitement soudé face à ses engagements de majorité.

Le secteur, les associations, les travailleurs sont effectivement inquiets. En collaboration avec ma collègue Céline Fremault, j'ai signé et envoyé, hier et aujourd'hui, un courrier à toutes les associations concernées, les informant de la marche à suivre pour renoncer à leur appartenance exclusive à la Commission communautaire française et confirmer leur basculement au secteur bicommunautaire.

Vous l'aurez compris, la première porte d'entrée est l'information aux institutions de ces démarches. La deuxième relève du domaine des garanties juridiques, financières et techniques qui ont trait à leur accueil au sein de la Commission communautaire commune.

La ministre-présidente a souligné ce matin la concomitance des deux démarches : renoncement à l'appartenance linguistique francophone et garantie d'accueil dans le cadre bicommunautaire. Ce basculement est par ailleurs de nature à stabiliser le financement des institutions visées par la sixième réforme de l'État.

La ministre-présidente a été, ce matin, assez claire sur les garanties. Une période transitoire, permettant de mettre en regard et d'équilibrer les normes générales d'agrément des maisons de repos, est prévue jusqu'en fin 2017. Les garanties tiennent aussi au maintien des engagements en matière d'accord de principe et de cadre général conventionnel pour le secteur de la revalidation. Ces accords transitoires ne concernent donc pas que le secteur des maisons de repos (MR) et des maisons de repos et de soins (MRS), mais aussi celui de la revalidation.

Quant au choix de passer par un protocole d'accord plutôt que par un accord de coopération, il a été motivé par la brièveté du délai accordé, courant jusqu'au 31 décembre 2014.

Les montants repris dans la note de l'administration de la Commission communautaire française sont ceux des budgets techniques de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) pour l'année 2015. Ils diffèrent effectivement de ceux inscrits au budget de la Commission communautaire française pour la même année. En effet, apparaît au budget des voies et moyens le montant correspondant exactement au montant de la dotation de la Communauté française octroyé en vertu de l'article 7, §3, 1° à 7° du décret du 4 avril 2014, dit de la Saint-Quentin bis, relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré soit à la Région wallonne, soit à la Commission communautaire française.

Ce sont donc bien les 105 millions d'euros, divisés en 52,9 millions pour les soins de santé personnes âgées, MR et MRS et 52,7 millions pour les soins de santé liés à des conventions conclues avec l'Inami. Il est néanmoins important de souligner que les modalités de calcul des dotations sont prévues dans la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014. La base de calcul est donc constituée des chiffres non actualisés de 2013, ce qui entraîne les distorsions que je viens de souligner. Néanmoins, la loi de financement prévoit également un mécanisme de correction des dotations.

Dans la loi spéciale de financement, l'incitant est dans le phasage du basculement. Il prévoit, pour les institutions qui souhaitent basculer, le transfert automatique des montants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014. Cela simplifie fortement les choses. Cette information figure de manière très claire dans la lettre que Mme Fremault et moi-même avons signée hier.

Dans la phase 2, en 2015, l'autorisation de basculement nécessitera l'accord des deux gouvernements, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

La phase 3, à partir de 2016, prévoit que les institutions pourront migrer, mais que le financement ne suivra pas. C'est ce que stipulent strictement les lois spéciales de financement.

À ce stade, l'administration de la Commission communautaire française a travaillé sur la prolongation des agréments et des subventions aux opérateurs qui œuvraient sous l'égide de la Communauté française pour la promotion de la santé. Nous nous sommes inscrits dans une prolongation d'une année, s'agissant de la Commission communautaire française, le temps de discuter avec la Région wallonne des opérateurs développant leurs activités conjointement sur les territoires bruxellois et wallon. J'ai largement abordé le sujet en commission de la Santé de ce mardi. Plusieurs réunions ont eu lieu entre mon cabinet et celui du ministre Maxime Prévot.

Un tel délai est bien nécessaire au travail d'information et d'évaluation de ce qui revient intégralement à la Commission communautaire française. Tout cela fera l'objet d'un nouveau décret que j'espère pouvoir vous proposer dans le courant 2015. Bien entendu, si ce délai devait se révéler trop court, nous pourrions envisager, comme l'a fait la Région wallonne, de prolonger d'un an le plan quinquennal. Quoi qu'il en soit, je ne souhaite pas retarder le processus et ce, pour vous proposer un nouveau décret en 2015.

J'en viens à vos questions sur le Conseil supérieur de la promotion de la Santé et ses nombreuses commissions.

La valorisation et l'utilisation de données quantitatives et qualitatives, le pilotage de la promotion de la Santé et l'avenir des divers opérateurs et des projets qu'ils portent, tout cela s'inscrit dans notre réflexion sur ce nouveau décret. Elle sera menée avec les acteurs de terrain, l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celle de la Commission communautaire française. Comme je l'ai évoqué en commission de la Santé, le Conseil supérieur de la promotion de la Santé trouvera sa continuité dans une nouvelle section du Conseil consultatif bruxellois francophone des Affaires sociales et de la Santé.

Une question portait sur l'organisation de l'administration de la Commission communautaire française elle-même, avec l'arrivée des nouvelles compétences et le transfert de personnels. J'aborderai plus longuement cette question de la division 21 en commission. Préparer et soutenir la sixième réforme de l'État figurent bel et bien parmi les priorités de l'année prochaine pour la Fonction publique.

Le transfert de ces nouvelles compétences verra aussi l'arrivée de nouveaux agents, ainsi, éventuellement, que le départ, sur une base volontaire, d'agents de la Commission communautaire française vers d'autres institutions. Ces transferts de personnel devront s'effectuer sur une base statutaire et réglementaire à élaborer. Il faudra donc définir et prendre en considération une série de critères que nous nommons le sac à dos mobilité : le maintien des niveaux, des grades, des anciennetés administratives et péculiaires.

En ce qui concerne la position des associations néerlandophones, à la demande de nos collègues flamands, le protocole prévoit la possibilité, aux mêmes conditions et garanties, de basculer du régime unicommunautaire néerlandophone vers le régime bicommunautaire.

De très nombreuses et pertinentes questions ont été posées ce matin. Certaines revêtent un caractère philosophique qui pourrait aboutir à des décisions politiques. Je fais ici allusion aux dernières remarques de M. du Bus de Warnaffe

concernant la responsabilisation individuelle de prise de risques et les effets que cela pourrait avoir sur la promotion de la Santé.

Nous nous sommes fortement éloignés de notre débat sur la sixième réforme de l'État et je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'y revenir dans les quatre années et demie à venir. Je ne répondrai donc pas ici à certaines questions qui m'ont été posées.

Le débat n'est certes pas clos et nous sommes persuadés que de nombreuses questions seront encore posées à l'avenir. Des soucis techniques et organisationnels surviendront dans les mois à venir. Il s'agit du début d'une mise en œuvre importante et les chantiers sont énormes.

Je ne peux que conclure en vous assurant d'une bonne coordination entre tous les ministres concernés et d'une volonté de bonne information de tous les acteurs sur le terrain.

J'ai fait allusion à la lettre partie hier à destination de tous les acteurs. Sachez également que l'administration a organisé une réunion avec tous les secteurs concernés la semaine prochaine. Pour ma part, je rencontrerai également tous les acteurs dans le courant du mois de décembre.

Soyez donc rassurés quant à notre volonté de veiller à une bonne coordination et à la clarté, tant entre nous que vis-à-vis de tous les acteurs concernés par la sixième réforme de l'État.

(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- Avant les répliques, je remercie le Collège et les services du Parlement.

Quand le Bureau élargi a décidé d'organiser cette séance sur les transferts inscrits dans la sixième réforme de l'État, il a fallu la préparer en très peu de temps. Or, un texte a tout de même été rédigé.

Outre ce qui se dit en séance plénière, le compte rendu sera extrêmement utile pour les associations et services concernés par les transferts. Ces derniers pourront y trouver des réponses aux nombreuses questions qu'ils se posent.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous disposons enfin d'un certain nombre d'informations factuelles. Je remercie les personnes qui ont réalisé les documents, dans les services administratifs et les cabinets. La conclusion de tout ceci est toutefois déprimante.

Je voudrais tordre le cou à un canard. J'ai l'impression que nous n'assumons pas un choix politique. Nous choisissons de ne pas maximiser la Commission communautaire commune. Nous lui envoyons le moins possible. Ce que nous sommes obligés d'envoyer, nous l'envoyons. Le reste, nous le gardons à la Commission communautaire française. Voilà le choix politique qui est fait.

Même si des dissonances se font entendre à l'égard des décisions prises par le Collège pour les services après 2015, nos secteurs dépendront donc de un à trois pouvoirs subsidiaires et de plusieurs législations. Nous ne nous engageons donc pas vers une Politique sociale et de Santé cohérente à Bruxelles, en maximisant la Commission communautaire commune.

Nous ne voulons pas le faire et nous cassons les outils précédents, qui permettaient d'articuler nos décisions, comme la Conférence interministérielle (CIM) social-santé. Le gouvernement conjoint à venir ne concerne que les

francophones. Dialoguer avec les autres entités n'est pas prévu en dehors du protocole d'accord.

La CIM social-santé voulait instituer une entente entre les différents gouvernements chargés de cette matière. J'ai indiqué que la CIM était enterrée et personne ne l'a déterrée dans le débat. C'est regrettable. Nous n'en verrons plus la trace.

Ce choix politique se fait au détriment des services, à moyen et long termes. Il est aussi défavorable aux Bruxellois qui fréquentent une maison médicale ou un centre de santé mentale. Ils ne se préoccupent pas de savoir qui agrée ce centre. Par contre, lorsqu'une campagne d'information est lancée par un pouvoir subsidiaire, ils veulent savoir que celui-ci leur permet d'accéder à ce service. Ce n'est pas parce qu'elle est agréée par la Commission communautaire commune qu'une maison médicale ne doit pas diffuser des dispositifs de prévention mis en place par un autre pouvoir subsidiaire.

Tout cela serait beaucoup plus facile à mettre en œuvre si ces outils étaient organisés à la Commission communautaire commune, sous la coupole de l'OIP.

Vous ne m'avez pas répondu sur le fait de la gestion paritaire, or le basculement vers la Commission communautaire commune a également cette vertu. Et tout le monde s'en moque ! La gestion paritaire a été acceptée dans le cadre de l'OIP Commission communautaire commune ; on a l'opportunité de faire basculer d'autres secteurs de ce côté. Il doit s'agir d'une gestion paritaire ouverte, avec une représentation des secteurs au sein de l'OIP, mais aussi des usagers. C'est un véritable plus au niveau de la gestion de cette matière, mais ceux qui resteront en Commission communautaire française n'y auront pas droit. Il n'y a rien à ce sujet en Commission communautaire française, si ce n'est des conseils consultatifs qui ont toute leur pertinence et leur utilité, mais ce n'est pas la même chose qu'une gestion paritaire visant l'inclusion. Et c'est un problème.

Il est faux de dire que c'est techniquement infaisable. N'importe quelle institution sociale ou de santé peut se déclarer bicommunautaire. Si elle le fait, elle dépendra de la Commission communautaire commune. Aucune modification de la Constitution ou de la loi spéciale n'est nécessaire. Il suffit d'une volonté politique, c'est-à-dire qu'il faut qu'à un moment, le cadre soit là, à la Commission communautaire commune, pour recevoir, et encourager les associations à suivre, en s'arrangeant pour que ce soit à terme facile, fluide et évident.

Visiblement, ce n'est pas fait, ce ne sera pas fait et vous ne voulez pas le faire. En effet, quand j'entends Mme Persoons, les choses sont bien claires : les FDF ne veulent pas le faire ! Mme Persoons ne veut pas d'un basculement de la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune, mais plutôt de la Commission communautaire commune à la Commission communautaire française. Elle voudrait qu'on supprime la Commission communautaire commune et que tout soit communautarisé !

Mme Caroline Persoons (FDF).- Ce n'est pas moi, mais un groupe de travail qui, un jour, avait tenu ces propos.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est en tout cas ce que j'ai compris de toutes vos interventions.

L'autre question est budgétaire. Contrairement à ce qu'a dit Mme Persoons, il est clair que les volants budgétaires seront bien supérieurs à la Commission communautaire commune qu'à la Commission communautaire française. Je souhaite bonne chance à la Commission communautaire française pour se débrouiller dès le prochain budget, quand les rentrées financières ponctuelles à la suite de la vente du bâtiment du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage

(CIVA) auront disparu et quand les marges supérieures de refinancement ne seront plus là ! Est-ce que votre modèle est d'aller quémander à la Région, qui pourra bel et bien augmenter la dotation à la Commission communautaire française, mais devra aussi le faire à la Commission communautaire flamande ?

(Remarques)

Chaque fois que la Région donnera 80 euros à la Commission communautaire française, elle devra donner 20 euros à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Si on passe par la Commission communautaire commune, il faut évidemment organiser une perméabilité budgétaire entre le budget régional et celui de la Commission communautaire commune, mais elle existe déjà dans les lois de financement. Ce point a même été réaffirmé. C'est tellement vrai que dans l'ajusté 2014, il y a eu un transfert budgétaire de la Région vers la Commission communautaire commune pour assurer un certain nombre de politiques.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que - toutes choses étant égales par ailleurs et par rapport à la situation connue aujourd'hui - il existe un petit peu de marge budgétaire pour les politiques sociales à la Commission communautaire commune, en l'occurrence une provision de 58 millions d'euros dans le budget de cette année. Peut-être devra-t-elle être utilisée en cas de mauvais calcul du niveau fédéral - puisqu'elle est censée servir à cet effet - mais si les chiffres fédéraux sont justes, cette provision est disponible, alors qu'il n'existe rien d'équivalent à la Commission communautaire française.

Nous avons ainsi l'impression que nous n'avons pas vraiment obtenu les réponses politiques que nous attendions par rapport aux choix et orientations du gouvernement, pas de façon assumée en tous les cas.

Pourtant, ma question était claire : voulez-vous une Politique sociale et de Santé cohérente à Bruxelles, transversale, mise en œuvre par une institution et organisée progressivement ?

Il est possible d'y parvenir grâce aux accords de la Sainte-Émilie, la loi spéciale de financement et la Constitution. J'entends à demi-mots que vous ne le voulez pas réellement et que vous voulez conserver toutes ces petites institutions et les petites compétences qui leur sont assignées !

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Nous avons été le seul groupe à ne pas soutenir le transfert et à ne pas participer aux accords de la Sainte-Émilie. En revanche, nous faisons partie de la majorité et notre rôle, en tant que légalistes, est d'appliquer loyalement tous les accords mais rien que les accords.

Vous avez une lecture extrêmement extensive et que vous n'aviez pas lorsque j'interpellais votre ministre-président sous la législature précédente...

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous avons parfois des colloques dans cette enceinte avec 150 personnes et des acteurs de terrain ! Nous avons été les premiers à dire que nous voulions un OIP Commission communautaire commune !

M. Michel Colson (FDF).- Vous étiez muets à ce moment-là ! Je découvre aujourd'hui que votre lecture des choses est extensive et ne repose même pas sur une base légale. Vous pouvez toujours rêver, mais vos négociateurs d'Ecolo n'ont pas négocié ce dont vous rêvez.

M. Alain Maron (Ecolo).- Les institutions ne peuvent-elles pas négocier entre elles ? Il est certain que nous ne pourrions pas le faire avec les FDF, moins encore avec la N-VA !

M. Michel Colson (FDF).- Pour avoir été dans l'opposition pendant dix ans, je reconnais avoir des difficultés à changer mon fusil d'épaule. M. Maron est beaucoup plus talentueux que moi en la matière.

Les interventions des FDF étaient très claires. Ainsi, il importe de rassurer les secteurs sur deux aspects. Le bilinguisme externe constitue l'un d'eux. Je suis effaré par le simplisme avec lequel M. Maron traite cette problématique, y compris au niveau du personnel de ces institutions.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vous avez déjà rencontré ce type de problème de bilinguisme ?

M. Michel Colson (FDF).- Pensez-vous que vous pouvez décréter, d'un claquement de doigts, qu'il n'y a pas de problème et que les médecins psychiatres de ces associations vont pouvoir, dès demain, traiter des patients en néerlandais ?

M. Alain Maron (Ecolo).- Combien de demandes devront-ils traiter ?

M. Michel Colson (FDF).- Concernant le bilinguisme externe, nous avons donc demandé des garanties. La deuxième manière de rassurer le secteur est la garantie de la pérennité du financement. Bien sûr, nous ne sommes pas vraiment heureux de cette situation et nous savons que les marges de manœuvre seront absentes à la Commission communautaire française. Nous nous demandons s'il y en aura demain au niveau bicommunautaire. Je n'ai rien dit d'autre ce matin.

À cet égard, je ne pense pas avoir obtenu de réponse concernant le centre de réadaptation fonctionnelle, en particulier sur la disparition de compléments. Cela concerne notamment les personnes handicapées et j'avais chiffré cette disparition à 330.000 euros. Ces derniers ne sont pas inscrits au budget 2015. Nous y reviendrons.

Nous sommes donc rassurés. Un débat a eu lieu, même si M. Maron estime que la clarification politique, qu'il attend mais qui n'est conforme qu'à son rêve, n'a pas été apportée. Soit. Nous avons encore quatre ans et demi pour en débattre.

Par ailleurs, pour rassurer les associations, nous disposons du protocole d'accord et j'ai obtenu une réponse concernant l'accord de coopération. Il est vrai que ma question induisait la réponse. Cela signifie sans doute aussi que la majorité précédente n'a pas fourni tout le travail nécessaire en temps utile.

Je me rappelle très bien des réponses de M. Doukeridis, ministre-président à l'époque, qui reconnaissait son incapacité à fournir de plus amples renseignements, faute d'en avoir lui-même. Il déplorait le fait que l'État fédéral traînait en la matière. Désormais, une date limite est fixée et, dans les conditions que vous avez vous-même négociées avec Ecolo, Monsieur Maron, on observe un avancement du dossier.

Pour conclure, je me réjouis du fait que les différents membres du Collège ont adressé un courrier aux associations. Ce courrier est porteur d'un message clair, loyal et limpide, qui s'inscrit forcément dans l'accord de majorité et l'interprétation qui en est faite et qui lie les partenaires de la majorité. Je souhaite d'ailleurs disposer d'une copie de ce courrier.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

CLÔTURE

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie les ministres pour leurs réponses.

Madame la ministre en charge de la Santé, vous bénéficiez d'un a priori très favorable de la part du secteur, qui voit dans cette transition la possibilité de construire un dispositif bénéfique et cohérent pour les Bruxellois. Il en attend beaucoup et souhaite que les conditions de la collaboration soient respectées, car il est attentif à ce principe.

Les acteurs de la Santé souhaitent être valorisés dans leurs compétences et croient en l'élaboration d'une politique davantage transversale dans le cadre constitutionnel et juridique désormais fixé, lequel ne correspond peut-être pas à l'idéal, virtuel, que certains ont évoqué ici.

Nous vous soutenons. Nous veillerons à ce que dans le courant de l'année 2015, ce secteur ne soit pas pris en tenaille par des échéances qui mettraient à mal la stabilité de son personnel. Ce dernier élément figure parmi nos préoccupations majeures.

Le secteur voudrait aussi des assurances quant à son avenir par rapport à l'organisme d'intérêt public (OIP), colonisé par les grandes institutions telles que les mutuelles.

Un gros effort doit être fourni pour bousculer les uns et les autres, et pour faire en sorte que le secteur de la Santé occupe une position déterminante permettant de développer une transversalité digne de ce nom.

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15 h 20.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Julie de Grootte, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Bea Diallo, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourmy, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevet Temiz, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Céline Fremault.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduelles****Mercredi 12 novembre 2014**

1. Election du Bureau de la commission
2. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2013
4 (2014) n° 1
3. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 4

4. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 4

5. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014 (*partim*)
7 (2014-2015) n° 2
6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015 (*partim*)
8 (2014-2015) n° 2

Présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Temiz Sevket et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**Lundi 17 novembre 2014**

1. Election du Bureau de la commission
2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 2
3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 2

Présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Serge de Patoul, M. Christos Doukeridis, Mme Dominique Dufourny (supplée M. Alain Courtois), Mme Isabelle Emmerly, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamouille, Mme Marion Lemesre, M. Julien Uyttendaele et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Jacqueline Rousseaux).

Mercredi 19 novembre 2014

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 4

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 4

Présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Jacques Brotchi (supplée M. Alain Courtois), M. Ridouane Chahid (remplace Mme Isabelle Emmerly), M. Serge de Patoul, Mme Isabelle Durant (supplée M. Christos Doukeridis), M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamouille, Mme Marion Lemesre et M. Emin Ozkara (remplace M. Julien Uyttendaele).

Commission des Affaires sociales

Lundi 17 novembre 2014

1. Election du Bureau de la commission
2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 2
3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 2

Présents : Mme Michèle Carthé, M. Serge de Patoul (remplace partim M. Fabian Maingain), M. Boris Dillière (partim), Mme Dominique Dufourny (présidente), Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Véronique Jamouille (supplée Mme Nadia El Yousfi), Mme Marion Lemesre (remplace partim M. Boris Dillière), M. Fabian Maingain (partim), M. Alain Maron (supplée Mme Evelyne Huytebroeck), Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Mercredi 19 novembre 2014

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 2
2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 2

Présents : Mme Michèle Carthé, M. Boris Dillière, Mme Dominique Dufourny (présidente), Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Fabian Maingain, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de la Santé

Mardi 18 novembre 2014

1. Election du Bureau de la commission
2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 2
3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 2

Présents : M. Jacques Brotchi, M. Bea Diallo, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Isabelle Emmerly, M. Amet Gjanaj, M. Abdallah Kanfaoui, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Alain Maron (remplace Mme Zoé Genot) et Mme Martine Payfa (présidente),

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 30 octobre 2014 par lequel la Cour annule les mots « pour une raison autre que l'inaptitude physique » dans l'article 81, a), de la loi-programme du 28 juin 2013 (158/2014) ;
- l'arrêt du 30 octobre 2014 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 30 du décret de la Région wallonne du 28 novembre 2013 portant des mesures diverses en matières de fiscalité des véhicules, de jeux et paris et d'appareils automatiques de divertissement, introduit par l'union professionnelle « Belgian Gaming Association » et autres (159/2014) ;
- l'arrêt du 6 novembre 2014 par lequel la Cour constate que le recours en annulation des articles 85 et 88 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (concernant le relèvement de l'âge de la retraite dans le secteur public et les exceptions à cet égard), introduit par l'asbl « Koninklijke Kring van Officieren van de Lokale Politie van Antwerpen en Omliggende Politiezones » et autres est sans objet (160/2014) ;
- l'arrêt du 6 novembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10*bis* de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14 de cette Convention, dans l'interprétation selon laquelle il doit être tenu compte, pour le calcul de la pension, des années de carrière pour lesquelles un travailleur bénéficie d'un régime de pension par application de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer (161/2014) ;
- l'arrêt du 6 novembre 2014 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 3, *littera* a), et 5, *littera* a), de la loi-programme du 28 juin 2013 (modifications apportées aux articles 171 et 269 du Code des impôts sur les revenus 1992), introduits par l'asbl « Syndicat Neutre pour Indépendants » et autres, par Steven Beckers et autres et par l'asbl « Verbond der Vlaamse Tandartsen » et la sprl « Dr. Stefan Verellen » (162/2014) ;
- l'arrêt du 6 novembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 187, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (163/2014) ;
- l'arrêt du 6 novembre 2014 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2262*bis*, § 1er, alinéa 1er, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il peut avoir pour effet que le délai de prescription applicable aux actions fondées sur une stipulation pour autrui expire avant que le bénéficiaire de la stipulation pour autrui en ait connaissance ou ait dû raisonnablement en avoir connaissance (164/2014) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2262*bis*, § 1er, alinéas 1er et 2, du Code civil, posée par la Cour d'appel de Mons ;
- la question préjudicielle relative à l'article 25 du décret de la Région flamande du 20 avril 2001 relatif à l'organisation des transport de personnes par la route, posée par le Tribunal correctionnel néerlandophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 871 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de police du Hainaut, division Charleroi ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1382 du Code civil, posée par le Tribunal correctionnel de Flandre orientale, division Gand ;
- la question préjudicielle relative à l'article 47 du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets (avant sa modification par le décret du 22 décembre 2006), posée par la Cour de cassation ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2262*bis*, § 1er, alinéa 2, du Code civil, posée par le Tribunal de commerce de Gand, division Termonde ;
- le recours en annulation partielle de l'article 68, et en annulation total des articles 69 et 70 de la loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduit par la sclr « Département Central de Fractionnement de la Croix-Rouge » ;
- le recours en annulation de la loi du 27 mars 2014, portant insertion des dispositions réglant des matières visées à l'article 77 de la Constitution dans le livre XVII « Procédures juridictionnelles particulières » du Code de droit économique et modifiant le Code judiciaire en vue d'attribuer aux cours et tribunaux de Bruxelles ne compétence exclusive pour connaître l'action en réparation collective visée au livre XVII, titre 2, du Code de droit économique, introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'asbl « Verbraucherschutzzentrale » ;
- le recours en annulation de l'article 64, § 1er, alinéa 1er, 1°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été remplacé par l'article 21 de la loi du 10 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduit par Eric Bodard et autres ;
- le recours en annulation partielle de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, introduit par l'Union professionnelle « Fédération des Courtiers d'assurances & Intermédiaires financiers de Belgique » et la SA « A. Van Ingelgem et Fils ».

